

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département
Moselle**

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège

1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

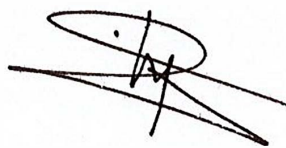
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du 1^{er} janvier 2025 au 06 octobre 2025

Le présent registre contient 60 feuillets.

Fait à Metz,

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

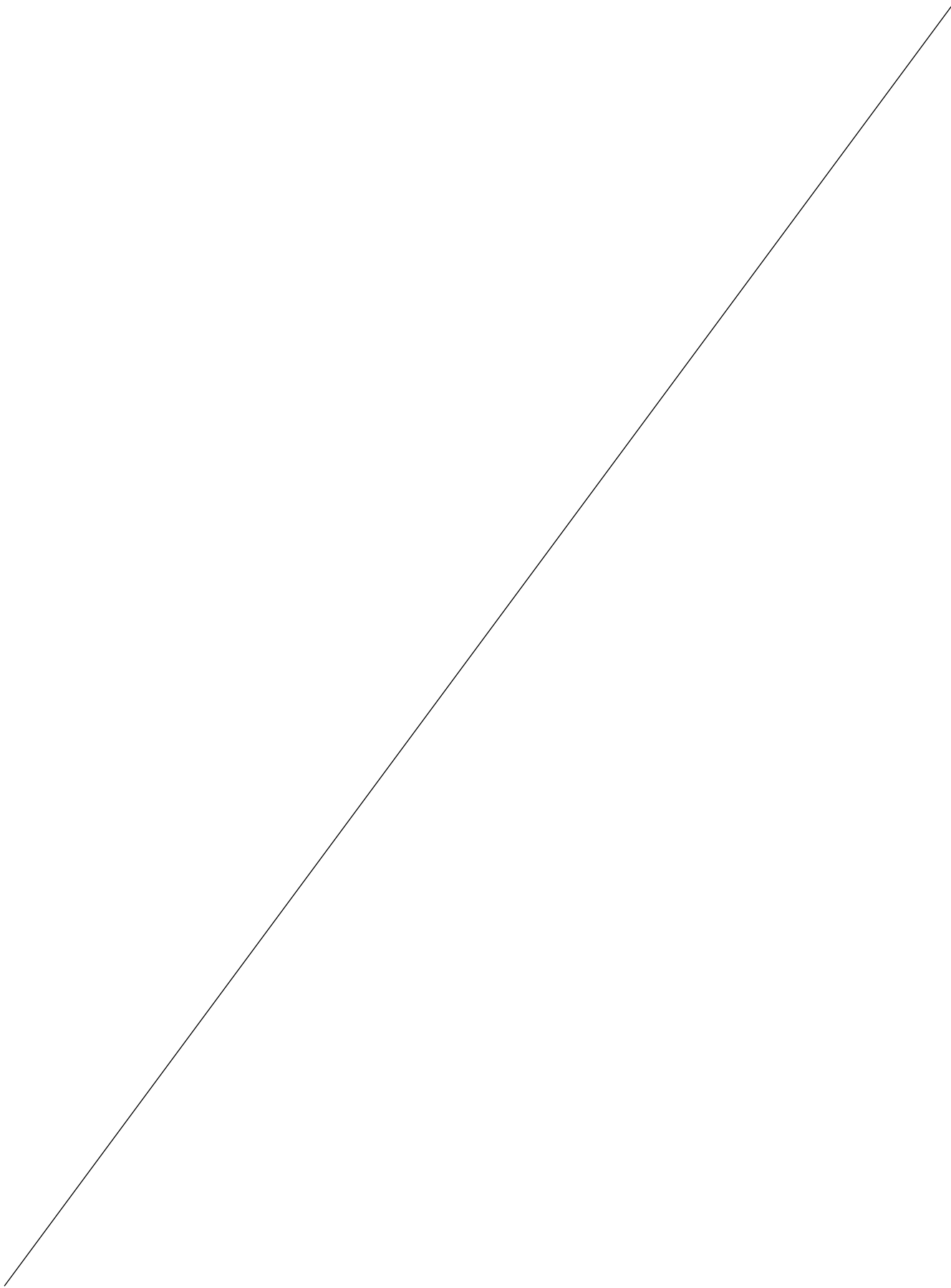
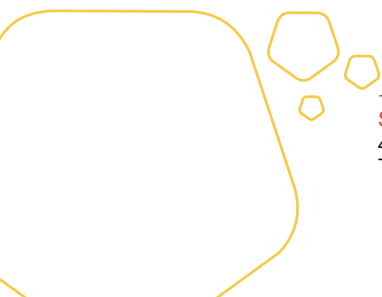


Table des matières

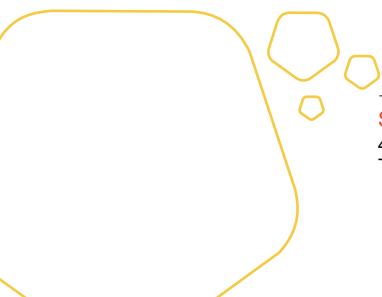
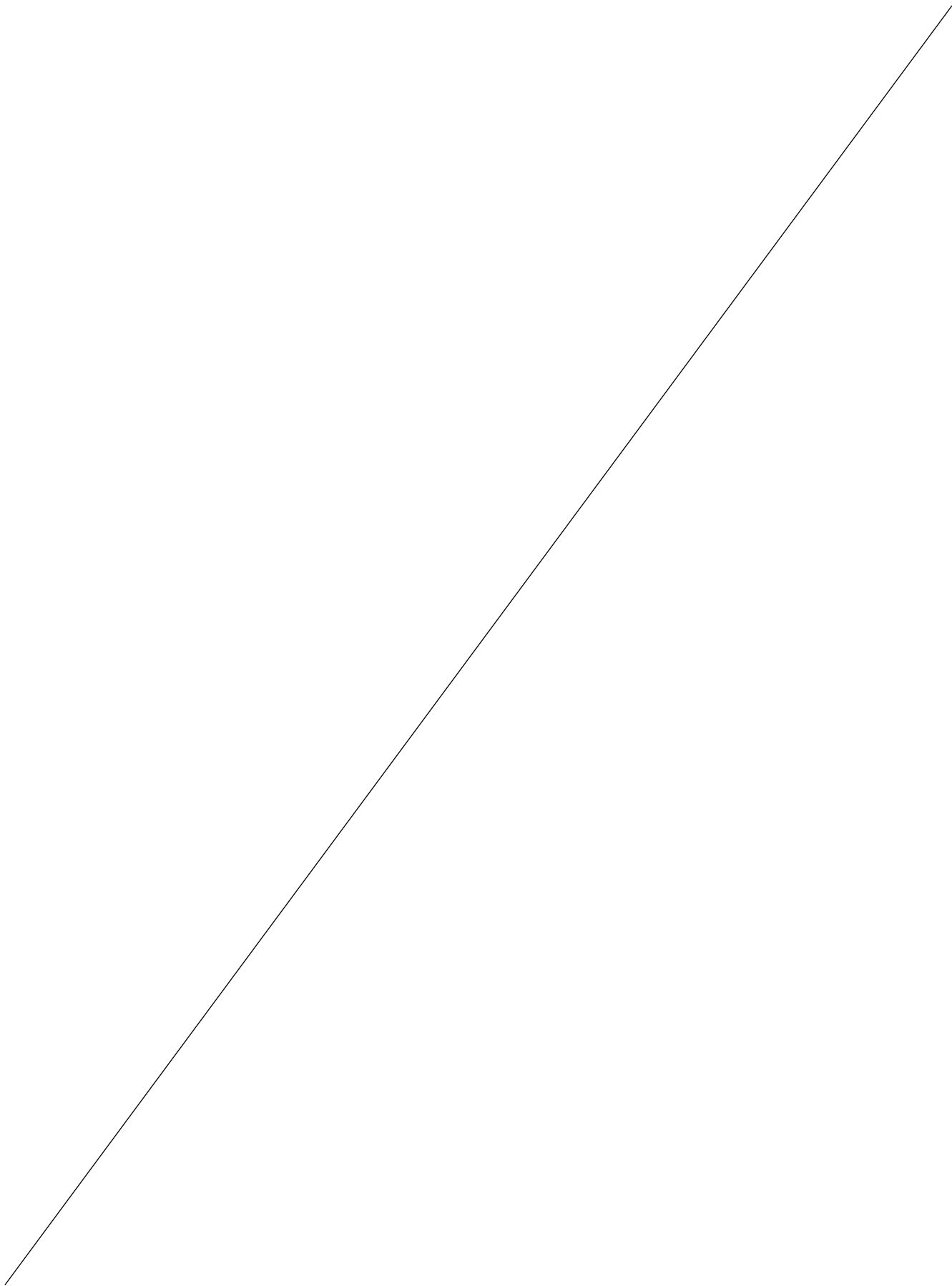
Délibérations du Comité syndical du 04 février 2025.....	05
Délibérations du Comité syndical du 22 mai 2025.....	42
Délibérations du Bureau Délibérant du 26 juin 2025.....	74
Délibérations du Bureau Délibérant du 06 octobre 2025.....	92
Table chronologique des délibérations par date des séances du Comité syndical du 1 ^{er} janvier 2025 au 06 octobre 2025.....	117
Table thématique des délibérations du 1 ^{er} janvier 2025 au 06 octobre.....	119



Délibérations du Comité syndical du 04 février 2025

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
 - Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
 - Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
 - Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
 - Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
 - Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL

Mardi 04 février 2025 à 10h30

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 04 février 2025 à 10h30, à Servigny-lès-Sainte-Barbe (Salle des Fêtes - 1 rue principale). Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 22 janvier 2025 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Listes des présents :

Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCARD
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur François HARMAND
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Henri OCTAVE
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT

Listes des excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur DORR)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur NOBILE)
Monsieur Patrick GRIVEL (Monsieur DUMONT)
Monsieur François GROSDIDIER (Madame MASSON-FRANZIL)
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur SIMON)
Monsieur Roger PEULTIER (Monsieur FACHOT)
Madame Pauline SCHLOSSER (Madame BORI)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Monsieur SPENDOLINI)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame LOGIN)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

Monsieur Henri HASSER remercie la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe d'accueillir le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de comité syndical.

Monsieur Joël SIMON, Maire de Servigny-lès-Sainte-Barbe, répond que la commune est également honorée de mettre la salle communale à la disposition du SCoTAM, permettant ainsi aux membres du Comité de découvrir la commune. Monsieur SIMON revient longuement sur le Grand Prix National du Paysage décerné au SCoTAM. Il expose avec détails l'expérience de sa commune avec le Plan Paysages et l'accompagnement du SCoTAM. Il retient tout particulièrement l'importance d'être sensibilisé à l'approche des projets, quels qu'ils soient, par le biais d'une démarche paysagère trop souvent sous-estimée et pas assez utilisée.

Monsieur Denis BLOUET, Maire de Corny-Sur-Moselle, invite l'assemblée à saluer les élus en charge, ainsi que le personnel du Syndicat mixte du SCoTAM et Anne-Cécile JACQUOT (Agence Omnibus) pour leur engagement sans relâche depuis 10 ans, à élaborer le Plan Paysages et lui donner une envelopure sans commune mesure, le rendant ainsi aussi efficace qu'atypique.

Monsieur Henri HASSER attire l'attention sur le fait que le Syndicat mixte s'est engagé à répondre favorablement aux demandes des Délégués pour une délocalisation des Comités syndicaux. Il note que c'est en se déplaçant sur le territoire qu'on en prend la juste mesure, d'autant plus que celui-ci est vaste et fort diversifié. Monsieur HASSER rappelle que le Syndicat a mis en œuvre une solution de covoiturage pour faciliter les mobilités de chacun dans une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi de convivialité.

Monsieur Denis BLOUET propose d'accueillir une des prochaines rencontres du Comité syndical pour faire découvrir sa commune notamment à travers l'architecture de la reconstruction de l'architecte FERGUSON et faire visiter un site urbain à réinvestir dans le cadre d'un futur projet.

Les Délégués du Comité syndical accueillent cette proposition avec intérêt.

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 10 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

ECHANGES & DEBATS

- **Points d'actualités :**
 - Vos projets à la mesure de 2025
 - Les formats des échanges SCoT
- **Zoom sur :**
 - Des expériences hors SCoT
 - Publicité et paysages
- **Prochaines réunions des assemblées**

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Point n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Point n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Point n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Point n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur Denis BLOUET, 4^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

➤ Points d'actualités > Retour sur le Grand Prix National du Paysage 2024

Les Délégués présents applaudissent et félicitent Monsieur Henri HASSER et Madame Béatrice GILET. Monsieur Henri HASSER remercie les Délégués SCoT pour leur confiance et leur disponibilité pour assister aux différents travaux d'élaboration du Plan Paysages.



Réunion du comité syndical du 04 février 2025

Faisant suite à la période 2014-2024, **Madame Béatrice GILET** rappelle que le Syndicat mixte souhaite ouvrir en 2025 une nouvelle décennie axée sur la déclinaison et l'ancrage local du Plan Paysages, du SCoTAM et des actions du Syndicat.

Il s'agira notamment de proposer de nouvelles modalités de travail, de faire évoluer le format des réunions de Comité syndical notamment, de développer des outils pratiques et de faire davantage circuler les informations utiles et concrètes pour les communes et intercommunalités.

Le Syndicat mixte s'emploie à mettre en place des actions concrètes de transformation des territoires en accompagnant les communes qui feront le choix d'aborder leurs projets via la démarche paysagère. Le SCoTAM entend acculturer à la considération que l'entrée des travaux par le biais du paysage n'est pas systématiquement synonyme du seul verdissement. Conscient du contexte actuel, le Syndicat mixte travaille également à répertorier les pistes de financement pérennes pour les Communes / Intercommunalités afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets.

Metz et son agglomération

Grand prix national du paysage : « On sous-estime l'attachement à un lieu »

Le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine vient de recevoir le Grand prix national du paysage, décerné par le ministère de la Transition écologique. Ce prix, l'une des plus grandes récompenses dans le domaine, met en lumière une démarche initiée depuis plus de huit ans. Et cela tombe bien car, justement, le Plan Paysage prône l'importance de prendre le temps.

Prendre le temps. Regarder. Apprécier. Pour faire les bons choix en matière d'urbanisme, qui mettront en avant le paysage et amélioreront la qualité de vie. Ce sont certains de nos d'ordre du Plan Paysage, édité par le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM).

Le 3 décembre, au ministère de la Transition énergétique, les membres du syndicat ont reçu le Grand prix national du paysage pour cette démarche initiée il y a plus de huit ans. Une récompense, décernée tous les deux ans, très convoitée, qui vient saluer une démarche globale.

Anne-Cécile Jacquot :
« Pourquoi aime-t-on se ressourcer dans un endroit en particulier ? »



Henri Hassler, président du Scot et maire du Ban-Saint-Martin, et Anne-Cécile Jacquot, paysagiste conceptrice cogérante de l'agence Omnibus, ont reçu le Grand prix national du paysage, début décembre, au ministère de la Transition écologique.

Le territoire du syndicat s'étend sur sept intercommunalités et 224 communes (de Louvigny à Amnéville et de Fange à Novéant-sur-Moselle). Un ensemble plutôt hétérogène, sur 1 700 km², entre villes et campagne, secteurs industriels actuels ou passés.

Pour sensibiliser à l'intérêt de préserver le paysage naturel ou le patrimoine historique, le syndicat a donc lancé une démarche innovante. Le Plan Paysage est non contraignant. « C'est un outil principalement à disposition des élus. L'objectif est de montrer quelles questions doivent se poser pour améliorer n'importe quel espace, que ce soit un grand ensemble d'habitation, reprendre un réseau ou même installer un banc ou un arbre

quelque part », note Anne-Cécile Jacquot, paysagiste conceptrice, cogérante de l'agence Omnibus (maître d'ouvrage). Le Plan Paysage fait des propositions, engage une dynamique pédagogique, met à disposition un spécialiste. Objectif : créer ou sacraliser le beau, car le paysage concerne tout le monde. L'adolescent, l'adulte, le senior, le chef d'entreprise,

le salarié... « Il y a des besoins vitaux : respirer, manger... On sous-estime beaucoup trop à quel point l'attachement à un lieu est important. Pourquoi aime-t-on se ressourcer dans un endroit en particulier ? »

Henri Hassler :
« Transcender les oppositions gauche-droite »

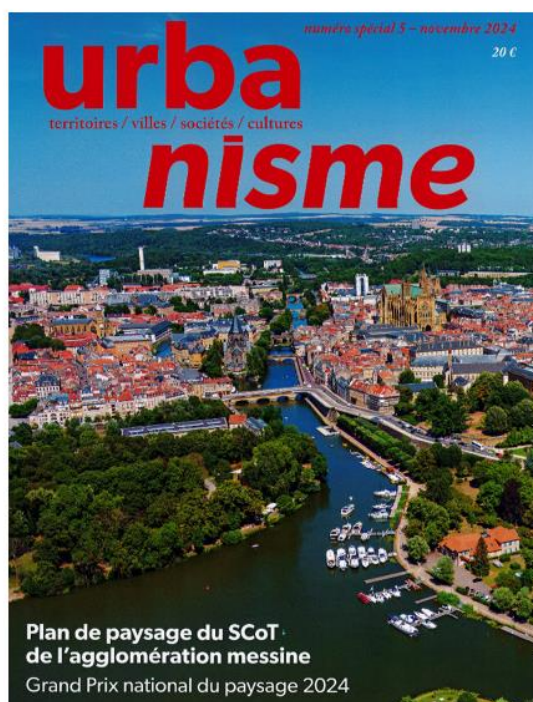
Des actions à destination des scolaires et du grand public, avec des cafés paysages ou des promenades itinérantes, sont organisées aussi, pour sensibiliser. « Ce sont des clés de lecture en fonction des territoires, basées sur le bon sens. Ce qui m'a plu, c'est que, parmi les maires sensibles à la démarche, les oppositions politiques droite-gauche ont été transcendées. Ce plan a permis une prise de conscience. Il ouvre les yeux à ceux qui veulent bien les ouvrir, sur l'importance d'observer l'environnement naturel avant de l'urbaniser », note Henri Hassler, maire du Ban-Saint-Martin, président du Scot.

Un enjeu d'autant plus important que les ressources des communes s'étiolent et que les ventes de terrain à bâtir peuvent être une entrée d'argent. « On essaie d'apporter des éléments de réflexion. On sait que cela peut demander des sacrifices aux communes. »

• Lisa Lagrange

Madame Béatrice GILET partage un article récemment paru dans la presse quotidienne régionale (Le Républicain Lorrain), consacré au Grand Prix National du Paysage décerné au Plan Paysages du SCoTAM en décembre 2024.

Monsieur Henri HASSER met en exergue le fait que les 19 membres du Jury du Grand Prix National du Paysage ont tenu à mettre en valeur la méthode de travail, la détermination à fédérer, de la démarche paysagère, mais aussi la volonté inébranlable de travailler à l'échelle des 224 communes du Syndicat mixte. Le maître-mot étant uniquement « PAYSAGE » : Comment le regarder ? Comment se l'approprier et se le réapproprier ? Comment préserver, entretenir et faire évoluer l'identité du territoire avec les citoyens ? ...



Le numéro spécial de la revue Urbanisme consacré au Grand Prix National du Paysage 2024 sera prochainement diffusé aux 224 communes du territoire du SCoTAM accompagné du lien de la vidéo réalisée sur le territoire du SCoTAM donnant à voir **les paysages des 7 intercommunalités membres du SCoTAM**.

Monsieur Henri HASSER précise que pour la vidéo, le choix du site d'interview s'est porté sur les Portes de l'Orne car les friches constituent un paysage emblématique du territoire, bien que non-exhaustif. Le projet des Portes de l'Orne témoigne de la volonté de faire de ce paysage un projet d'avenir.

Les fiches actions du Plan Paysages constituent un premier outil de mise en œuvre au niveau local. Le Syndicat mixte va s'efforcer de les rendre davantage pédagogiques afin que les communes et Intercommunalités puissent s'y référer au titre d'outil facilitateur de l'entrée en projet(s).

Madame Béatrice GILET informe que le Syndicat mixte se rapprochera prochainement des communes et des Intercommunalités pour présenter le Plan Paysages de manière complète et envisager avec les élus la pleine concrétisation. **Madame Béatrice GILET** ajoute que le paysage englobe l'aménagement d'une entrée de ville, d'une voirie, d'une place publique, la requalification d'une friche, l'aménagement d'une zone commerciale ou encore d'une zone industrielle, etc. Se référer au Plan Paysages ne se limite pas à végétaliser.

➤ **Points d'actualités > Vos projets à la mesure de 2025 / Les formats des échanges SCoT**



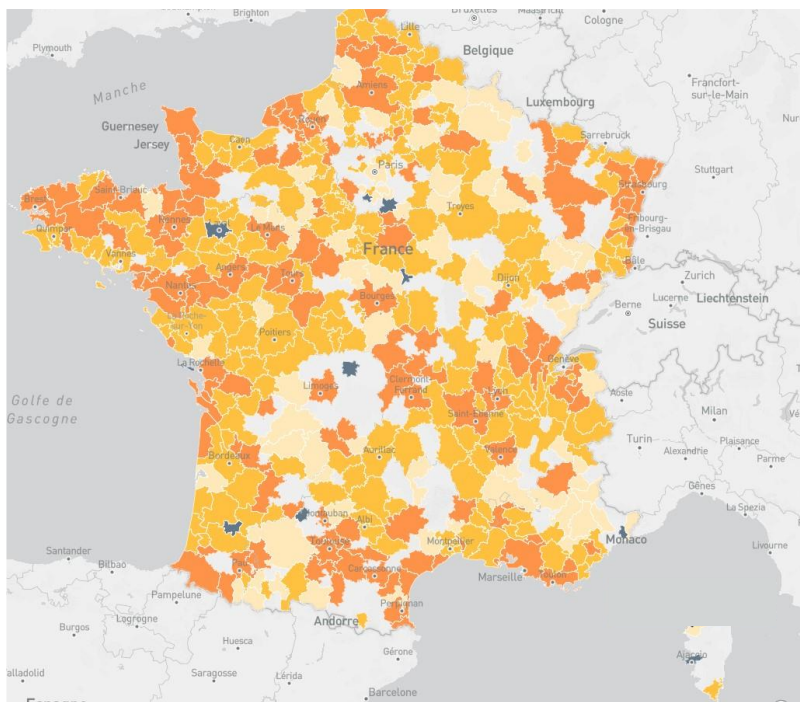
Réunion du comité syndical du 04 février 2025

Madame Béatrice GILET cite quelques-unes des activités menées par le Syndicat mixte au service des communes et des Intercommunalités dans une perspective d'**amélioration continue** :

- Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (**PEPS**) avec des classes des communes autour de la réflexion « Quel territoire pour demain ? »
- Animation et mise en œuvre du Programme d'actions du **Plan Paysages** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, évènements thématiques, etc.)
- Mise en œuvre des orientations et des **objectifs du SCoTAM** à travers notamment ses **activités réglementaires**, la production et diffusion de **publications** (exemple « Défrichage des friches du SCoTAM »), la tenue d'un séminaire présentant les résultats du **bilan** intermédiaire relatif à la mise en œuvre du SCoTAM, le 3 octobre 2024 à Longeville-Lès-Metz et la co-organisation avec l'AGURAM de la Conférence-Débat « **Pour un foncier économique optimiste et optimisé** » le 7 novembre 2024 à Metz, dans le grand auditorium de Central-Supélec.

Arrivée de Monsieur Jean BAUCHEZ.

➤ **Points d'actualités > Vos projets à la mesure de 2025 / Les formats des échanges SCoT/Partageons les expériences des territoires**



Madame Béatrice GILET souligne que plus de 400 SCoT sont mis en œuvre au niveau national. Aussi, l'objectif est de s'inspirer d'expériences locales de terrains en France pour faire émerger des solutions applicables sur le territoire du SCoTAM. Chaque SCoT œuvre, à son échelle et de manière adaptée à son territoire. Chaque SCoT travaille en commun à l'échelle de la Fédération Nationale des SCoT. Le Syndicat mixte du SCoTAM a été sollicité par des partenaires locaux et nationaux pour témoigner sur ses travaux et actions de mise en œuvre liés notamment au Plan Paysages.

Les Délégués du Comité syndical sont invités à relayer régulièrement au Syndicat mixte, des pistes de travail, des solutions locales à diffuser ou des suggestions émanant de leur commune ou intercommunalité concernant le programme d'études et d'actions du SCoTAM.

Le Syndicat mixte du SCoTAM s'emploie actuellement à proposer des intervenants, experts sur les thématiques relatives aux activités du SCoTAM afin qu'ils apportent leurs éclairages sur les réflexions en cours et à venir lors des réunions de Comités.

➤ **Points d'actualités > Zoom sur La publicité et les paysages**



Madame Béatrice GILET rappelle que la publicité constitue un élément du paysage à part entière. Il s'agit pour les communes et Intercommunalités de parvenir à un compromis concernant les usages.

Monsieur Henri HASSER précise qu'un Règlement Local de Publicité comme celui de l'Eurométropole de Metz a vocation à réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune. Cela participe aussi à la définition d'un paysage et à la planification territoriale au quotidien.

➤ Points d'actualités > Grand est Région Verte

Des objectifs ciblant l'ensemble du territoire



Des objectifs chiffrés



Réunion du comité syndical du 04 février 2025

D'autres trajectoires en lien avec les cibles du SCoT et du Plan paysages



Réunion du comité syndical du 04 février 2025

Monsieur Henri HASSER informe que Madame Brigitte TORLOTING est le relai du Syndicat mixte auprès de la Région Grand Est. **Madame Brigitte TORLOTING** propose à ce titre de faire intervenir le Directeur de l'ADEME à une réunion de Comité syndical au sujet de Grand Est Région Verte.

➤ **Agenda des prochaines réunions des assemblées**

BUREAU PREPARATOIRE

Mardi 8 avril à 12h00

Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage
sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme

DEPLACE AU MARDI 06 MAI A 12h00

Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8^{ème} étage

COMITE SYNDICAL

Jeudi 17 avril à 10h30 (quorum nécessaire)

Lieu communiqué ultérieurement
sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme

DEPLACE AU JEUDI 22 MAI A 10H00

Maizières-Lès-Metz

La partie Échanges & Débats étant achevée, Monsieur HASSER propose de débiter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Point n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

Monsieur Henri HASSER informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a ainsi transmis le 20 janvier 2025, par courrier électronique, celui de la séance du 13 décembre 2024.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024, transmis par courrier électronique le 20 janvier 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 13 décembre 2024.

Point n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Madame Béatrice GILET rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour fixer la contribution financière 2025 des membres à 1,80 euros par habitant. La prospective budgétaire pluriannuelle du Syndicat mixte est mise à jour à la fin de chaque année. Suivant les résultats de cette mise à jour, le montant de la contribution financière pour l'année suivante est ajusté en fin d'année.

Les travaux de prospective menés fin novembre ont mis en évidence une gestion économe, rigoureuse et efficace du budget. Par ailleurs, la stratégie d'évolution du SCoTAM a été revue au regard du contexte gouvernemental et législatif, entraînant un report des procédures de modification/révision du SCoTAM post-2025. Par conséquent, le Président du Syndicat mixte a décidé de proposer, contrairement aux orientations du Comité syndical données en 2023, un report de l'augmentation de la contribution financière des Intercommunalités membres post-2025.

Ainsi, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour maintenir **en 2025 à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2025.**

Le Budget Primitif de l'année 2025 a été construit sur cette base de participation financière. En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2022 applicables au 1^{er} janvier 2025 et authentifiés par le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Intercommunalités membres	Population totale issue du dernier recensement INSEE applicable en 2025	Contribution financière proposée en 2025 1,65 €/hab.
METZ MÉTROPOLE	234 112 hab.	386 284,80 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 248 hab.	87 859,20 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 865 hab.	88 877,25 €
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 114 hab.	38 138,10 €
CC MAD & MOSELLE	19 434 hab.	32 066,10 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 883 hab.	32 806,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 408 hab.	28 723,20 €
Total	421 064 hab.	694 755,60 €

Le territoire du SCoTAM a gagné 1 472 habitants entre les deux derniers recensements.

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour fixer à 1,65 euros par habitant la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025 comme exposée ci-avant.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2025 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2022 applicable au 1^{er} janvier 2025), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2025

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2025
METZ MÉTROPOLE	234 112 hab.	386 284,80 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 248 hab.	87 859,20 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 865 hab.	88 877,25 €
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 114 hab.	38 138,10 €
CC MAD & MOSELLE	19 434 hab.	32 066,10 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 883 hab.	32 806,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 408 hab.	28 723,20 €
TOTAL	421 064 hab.	694 755,60 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2025.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Point n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

Madame Béatrice GILET informe que le Budget Primitif proposé pour l'année 2025 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 13 décembre 2024. Il intègre notamment :

- **La massification de l'appropriation fine et efficace du SCoTAM** (rendez-vous plus réguliers avec les intercommunalités membres, développement de la présence en communes, des échanges avec les acteurs publics et privés),
- **La facilitation de la déclinaison du Plan Paysages** (faire davantage connaître la Démarche Paysagère en local, animer et mettre en œuvre le Programme d'actions, impulser la réalisation d'actions par les collectivités),
- **La valorisation des territoires couverts par le SCoTAM** (communication, mise en place d'actions et d'événements autour du Grand Prix national du Paysage, représentations à des événements extérieurs, coopérations et mise en exergue des actions réalisées),

- **Le travail aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux avec l'InterSCoT Grand Est, SRADDET, enquête mobilité),
- **La sensibilisation d'un large panel de publics** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire – PEPS, communication pédagogique auprès de publics variés, développement des partenariats),
- **Les missions du Syndicat en matière d'urbanisme réglementaire** (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis, préparation des évolutions du dossier de SCoT en partenariat avec l'AGURAM),
- **Les dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte** (gestion du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service entre autres),
- **La capacité à réaliser dans les années à venir des études spécifiques** (exemples : la renaturation, l'eau, la logistique, la vulnérabilité, les énergies, les déplacements urbaines, la mobilité rurale, le transfrontalier, la santé).

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 est réalisée.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

- Un excédent en section de fonctionnement s'établissant à **10 021,97 €**.
- Un excédent en section d'investissement de **75 542,98 €**.

Les résultats de l'exercice 2024 cumulés avec les précédents exercices affichent ainsi :

- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **593 999 €**,
- Un excédent cumulé en section d'investissement de **329 419,67 €**.
- Amenant ainsi un résultat total cumulé excédentaire de **923 418,67 €**.

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Le Budget Primitif de l'année 2025 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 230 176,60 €**. Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études. Les propositions budgétaires ont été transmises avec les convocations aux membres du Bureau. Elles sont rappelées ci-après.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 322 754,60 €, augmentant de 1,4% par rapport à 2024. Elles intègrent :

1. Des charges à caractère général de 273 692,27 € comprenant notamment :

- Les **loyers** des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM, les locations de salles pour des réunions et des événements extérieurs pour **17 520 €**,
- Les frais de charges locatives des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM pour **10 000 €**,
- Les frais d'**assurance** annuelle du Syndicat mixte pour **5 000 €**,
- Les frais de location et de maintenance du **matériel et des logiciels** pour **9 000 €**,
- Les frais de **fournitures** et de petit équipement pour **6 000 €**,
- Les frais de location, rechargement électrique, entretien et réparation du **véhicule de service** du Syndicat mixte pour **12 700 €**,
- Les frais pour l'organisation de colloques et séminaires concernant notamment la **valorisation des territoires** couverts par le SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions du Syndicat mixte pour **50 000 €**,
- Les frais de **transport de matériels** liés à des événements extérieurs pour **5 000 €**,
- Les frais de transports en **bus** et de visites de site pour **8 000 €**,

- Les frais de **restauration** dans le cadre d'évènements organisés par le Syndicat mixte pour **10 000 €**,
- Les frais d'**annonces légales**/d'insertions dans la presse pour **1 500 €**
- Les frais d'abonnement à la presse et d'achat de **documentation** générale et technique pour **5 000 €**,
- Les frais de conception, d'impression, de reliure et de publications de **supports physiques** et les frais d'élaboration et de mise en ligne de **supports numériques** pour **48 792,27 €**,
- Les frais liés à l'organisation d'**actions** d'animation et de communication pédagogique autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.) pour **52 000 €**,
- Les frais d'**affranchissement et d'abonnement** téléphoniques pour **20 000 €**,
- Les versements à des organismes de **formation** pour **5 000 €**,
- Le remboursement des **frais de déplacements** professionnels des agents ainsi que le rechargement des titres restaurants pour **8 080 €**,
- Les **adhésions** à la Fédération Nationale des SCoT, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle pour **8 000 €**.

2. Des charges de personnel et frais assimilés de 368 060 € comprenant :

- Les frais de personnel et de rémunération des agents, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, etc. pour **354 840 €**,
- Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Fonds National d'Aide au Logement pour **3 500 €**,
- L'assurance pour les risques statutaires de **9 720 €**.

3. Des dépenses d'ordre pour les amortissements pour 224 500 €.

4. Des charges de gestion courante de 100 000 € comprenant notamment :

- Les subventions à l'AGURAM (missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale), au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (projet PEPS) pour **75 000 €**,
- Les frais de représentations à des évènements extérieurs et de fonction des Délégués du Syndicat mixte pour **25 000 €**.

5. Des charges exceptionnelles de 3 000 € comprenant :

- L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Service Gestionnaire Comptable de la Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.

6. Un virement à la section d'investissement de 353 502,33 € permettant d'équilibrer ladite section.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 322 754,60 € et augmentent de 1,4% par rapport à 2024, comprenant :

1. La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 037,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999 €**.
2. La **participation financière des membres pour un montant de 694 755,60 €**.
3. L'**amortissement des subventions d'investissement dites transférables et intégrées au résultat d'exercice pour un montant de 31 000 €**.
4. **Des titres exceptionnels de 3 000 € comprenant :**
 - L'annulation éventuelle de mandats sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €**.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 907 422 € et diminuent de 6,1 % par rapport à 2024, comprenant :

1. **Des crédits pour des immobilisations incorporelles :**
 - Une enveloppe globale de **796 422 €** pour les frais d'études concernant notamment la mise en œuvre et le suivi du SCoTAM, les frais d'acquisition de logiciels ou licences informatiques et les crédits pour maintenir la capacité d'engagement d'études ultérieures.
 - La mission d'études confiée à l'AGURAM pour **80 000 €**.
2. **Les opérations d'ordre de transfert** entre sections d'un montant de **31 000 €** pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 907 422 € et diminuent de 6,1 % par rapport à 2024, comprenant :

1. La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67 €**.
2. **Un virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 353 502,33 €**.
3. **Les amortissements cumulés pour un montant de 224 500 € portant sur les études déjà réalisées et à venir.**

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour prendre en compte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 telle qu'exposée ci-avant et voter le Budget primitif de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

A) Reprise des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
 - Des dépenses d'un montant de **113 197,12 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **188 740,10 €** ;
 - Un excédent s'établissant à **75 542,98 €**.
- CONSTATE en section de fonctionnement :
 - Des dépenses d'un montant de **726 143,78 €** ;
 - Des recettes d'un montant de **736 165,75 €** ;
 - Un excédent s'établissant à **10 021,97 €**.

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 au Budget Principal de l'exercice 2025.

B) Budget principal de l'année 2025 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ayant eu lieu le 13 décembre 2024,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2025, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	749 768,27	697 755,60
Mouvements d'ordre de section à section	528 002,33	31 000
Résultat reporté	-	593 999
TOTAL	1 322 754,60	1 322 754,60
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	876 422	0
Mouvements d'ordre de section à section	31 000	578 002,33
Solde exécution reporté	-	329 419,67
TOTAL	907 422	907 422
TOTAL GENERAL DU BUDGET	2 230 176,60	2 230 176,60

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2025, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Madame Béatrice GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025, figure en annexe de cette note explicative de synthèse (document intitulé *Convention partenariale - année 2025*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2025.

Contenu des missions confiées à l'AGURAM

Pour l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2025, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Appuyer le Syndicat mixte dans l'animation de son **réseau Autorisation Droit des Sols & urbanisme**, qui se donne pour objectif d'accompagner communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment dans leurs projets d'aménagement ou évolution de leur document d'urbanisme. L'Agence d'urbanisme proposera un accompagnement technique ponctuel de son équipe planification et mobilisera son réseau d'acteurs et de partenaires.
- Accompagner le Syndicat Mixte dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est et la Conférence régionale de gouvernance qui précéderont l'adoption du SRADDET, prévu en 2025.

2 / Mission d'études

2.1 La renaturation dans le territoire du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser pour préparer la déclinaison de la notion nouvelle de **zone de renaturation préférentielle**, préfigurer son intégration dans le SCoT et imaginer son mode de représentation.

Après une phase méthodologique préparatoire, des tests seront réalisés pour identifier des zones préférentielles de renaturation (occupation du sol, croisements avec les données Trame verte et bleue, visualisation, etc.).

La question de la territorialisation de la renaturation à l'échelle du SCoT sera explorée. Des exemples seront identifiés pour illustrer des projets de renaturation et leur diversité. Une note technique sera produite pour synthétiser les éléments précédents.

2.2 Impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de :

- Suivre avec attention l'évolution des travaux,
- Participer aux échanges techniques et de concertation organisés par la Région Grand Est, aux côtés du Syndicat mixte,
- Réaliser des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié afin d'alimenter ses échanges avec les instances régionales,
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

Il s'agirait de reprendre notamment les travaux à l'échelle supra-SCoT avec la Région Grand Est dans le cadre d'un cycle de travaux sur 3 années.

2.3 Projets opérationnels de réaménagement d'espaces publics et de renaturation

Afin d'encourager les communes du territoire à réaliser des réaménagements d'espaces publics (places, espaces verts, rues, cours d'école, parkings, etc.) et à s'inscrire dans une démarche paysagère, un appel à projets pourra être lancé par le Syndicat mixte, en collaboration avec l'AGURAM. Les missions précises confiées à l'Agence d'Urbanisme seront définies à l'occasion d'une réunion de cadrage méthodologique en février 2025.

Il s'agirait d'une expérimentation avec l'AGURAM autour d'une étude sur la renaturation en lien avec les orientations de l'État afin de constituer un outil pour les communes permettant de répondre aux demandes de l'État en termes de compensation liées au ZAN.

2.4 Renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme est chargée de contribuer au renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme élaborés dans les communes et intercommunalités couvertes par le SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme devra s'attacher à accompagner la collectivité concernée dans une démarche paysagère notamment dans les choix de développement urbain ou de requalification, en collaboration avec la chargée de mission paysage du SCoTAM.

2.5 Préfiguration de la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser une **feuille de route permettant de préparer les besoins d'approfondissement technique** nécessaires à l'évolution future du document SCoT. En complément des volets foncier et renaturation abordés dès 2025, il s'agirait d'être en mesure de conseiller le Syndicat mixte dans le choix des études complémentaires à programmer en 2026 et 2027.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Le paysage dans les documents de planification locaux et les projets

Afin notamment d'inclure davantage de paysage dans les projets et opérations des collectivités, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser un événement de type conférence en mobilisant par exemple un expert paysage, les équipes du SCoT et de l'Aguram. A ce stade de la réflexion, le volet « prise en compte du paysage dans les documents de planification locaux et dans les projets » pourrait être retenu, en valorisant des exemples locaux et les compétences complémentaires planification et paysage des deux structures.

Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

3.2 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Dans la continuité de 2023 et 2024, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser et d'animer aux côtés du Syndicat mixte SCoTAM un événement sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.

La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2025, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini avec le Syndicat mixte (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.).

3.3 Contribuer à développer un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Afin de faire **émerger une position commune concernant l'usage des données disponibles pour le suivi des documents d'urbanisme**, il est confié à l'Agence d'Urbanisme une mission d'animation, avec une **dimension technique exploratoire**, en réunissant progressivement les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et en se rapprochant des fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema). Une série de tests techniques pour définir les enveloppes urbaines en 2015 seront menés sur plusieurs territoires, afin de pouvoir estimer la possibilité de couvrir l'ensemble du SCoTAM.

Elle sera aussi chargée ensuite de permettre une **mise en cohérence des méthodologies d'observation** utilisées par l'Agence d'Urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes. Un éclairage sur la mesure de l'artificialisation d'après les récents décrets, ainsi que les outils disponibles pour son suivi seront abordés. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'Urbanisme. A priori, elle sera menée sur deux années.

Montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme pour 2025

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **150 000 € TTC** pour l'année 2025.

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 30 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en septembre 2025.

Mission d'études

- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), dès mai 2025,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué en novembre 2025 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2025.

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant :

- **À signer la convention partenariale pour l'année 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe des convocations, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;**
- **À inscrire les crédits budgétaires requis.**

Sortie de Monsieur FACHOT, Président de l'AGURAM, qui ne prend pas part au vote.

Mise aux voix :

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de confier, pour l'année 2025, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2025, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Appuyer le Syndicat mixte dans l'animation de son **réseau Autorisation Droit des Sols & urbanisme**, qui se donne pour objectif d'accompagner communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment dans leurs projets d'aménagement ou évolution de leur document d'urbanisme. L'Agence d'urbanisme proposera un accompagnement technique ponctuel de son équipe planification et mobilisera son réseau d'acteurs et de partenaires.
- Accompagner le Syndicat Mixte dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est et la Conférence régionale de gouvernance qui précéderont l'adoption du SRADDET, prévu en 2025.

2 / Mission d'études

2.1 La renaturation dans le territoire du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser pour préparer la déclinaison de la notion nouvelle de **zone de renaturation préférentielle**, préfigurer son intégration dans le SCoT et imaginer son mode de représentation.

Après une phase méthodologique préparatoire, des tests seront réalisés pour identifier des zones préférentielles de renaturation (occupation du sol, croisements avec les données Trame verte et bleue, visualisation, etc.).

La question de la territorialisation de la renaturation à l'échelle du SCoT sera explorée. Des exemples seront identifiés pour illustrer des projets de renaturation et leur diversité. Une note technique sera produite pour synthétiser les éléments précédents.

2.2 Impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de :

- Suivre avec attention l'évolution des travaux,
- Participer aux échanges techniques et de concertation organisés par la Région, aux côtés du Syndicat mixte,
- Réaliser des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié afin d'alimenter ses échanges avec les instances régionales,
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

2.3 Projets opérationnels de réaménagement d'espaces publics et de renaturation

Afin d'encourager les communes du territoire à réaliser des réaménagements d'espaces publics (places, espaces verts, rues, cours d'école, parkings, etc.) et à s'inscrire dans une démarche paysagère, un appel à projets pourra être lancé par le Syndicat mixte, en collaboration avec l'AGURAM. Les missions précises confiées à l'Agence d'Urbanisme seront définies à l'occasion d'une réunion de cadrage méthodologique en février 2025.

2.4 Renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme est chargée de contribuer au renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme élaborés dans les communes et intercommunalités couvertes par le SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme devra s'attacher à accompagner la collectivité concernée dans une démarche paysagère notamment dans les choix de développement urbain ou de requalification, en collaboration avec la chargée de mission paysage du SCoTAM.

2.5 Préfiguration de la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser une **feuille de route permettant de préparer les besoins d'approfondissement technique** nécessaires à l'évolution future du document SCoT. En complément des volets foncier et renaturation abordés dès 2025, il s'agirait d'être en mesure de conseiller le Syndicat mixte dans le choix des études complémentaires à programmer en 2026 et 2027.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Le paysage dans les documents de planification locaux et les projets

Afin notamment d'inclure davantage de paysage dans les projets et opérations des collectivités, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser un événement de type conférence en mobilisant par exemple un expert paysage, les équipes du SCoT et de l'Aguram. A ce stade de la réflexion, le volet « prise en compte du paysage dans les documents de planification locaux et dans les projets » pourrait être retenu, en valorisant des exemples locaux et les compétences complémentaires planification et paysage des deux structures.

Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

3.2 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Dans la continuité de 2023 et 2024, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser et d'animer aux côtés du Syndicat mixte SCoTAM un événement sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.

La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2025, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini avec le Syndicat mixte (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.).

3.3 Contribuer à développer un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Afin de faire **émerger une position commune concernant l'usage des données disponibles pour le suivi des documents d'urbanisme**, il est confié à l'Agence d'Urbanisme une mission d'animation, avec une **dimension technique exploratoire**, en réunissant progressivement les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et en se rapprochant des fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema). Une série de tests techniques pour définir les enveloppes urbaines en 2015 seront menés sur plusieurs territoires, afin de pouvoir estimer la possibilité de couvrir l'ensemble du SCoTAM.

Elle sera aussi chargée ensuite de permettre une **mise en cohérence des méthodologies d'observation** utilisées par l'Agence d'Urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes. Un éclairage sur la mesure de l'artificialisation d'après les récents décrets, ainsi que les outils disponibles pour son suivi seront abordés. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'Urbanisme. A priori, elle sera menée sur deux années.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **150 000 € TTC**, au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 30 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en septembre 2025.

Mission d'études

- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), dès mai 2025,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué en novembre 2025 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2025.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président

Madame GILET informe des dernières décisions prises par le Président et devant être communiquées au Comité syndical :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°09/2024**).
- A Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°10/2024**).
- A Monsieur Victorien NICOLAS, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°11/2024**).
- A Monsieur André HOUPERT, 5^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (**Décision n°12/2024**).
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir au vernissage de l'exposition "Terre Terrain Territoire" organisé le 10 décembre 2024 à LORQUIN par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg (**Décision n°13/2024**).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de communication interne et externe, en lien avec le Grand Prix National du Paysage 2024 du SCoTAM, avec OLPY STRATEGY pour un montant total de 35 500 € H.T. (procédure MAPA).

Signature d'une décision modificative :

- Cette décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2024 a permis d'alimenter le chapitre budgétaire 65 "Autres charges de gestion courante" afin de régler le solde du mémoire n°3/2024 de l'AGURAM.

Signature d'une convention de location de local :

- Mise à disposition gracieuse du foyer socio-culturel de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour le Comité syndical du 4 février 2025.

L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°09/2024**).
- A Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°10/2024**).
- A Monsieur Victorien NICOLAS, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°11/2024**).
- A Monsieur André HOUPERT, 5^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (**Décision n°12/2024**).
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir au vernissage de l'exposition "Terre Terrain Territoire" organisé le 10 décembre 2024 à LORQUIN par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg (**Décision n°13/2024**).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de communication interne et externe liées au Grand Prix National du Paysage 2024 du SCoTAM avec OLPY STRATEGY pour un montant total de 35 500 € H.T. (procédure MAPA).

Signature d'une décision modificative :

- Cette décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2024 a permis d'alimenter le chapitre budgétaire 65 "Autres charges de gestion courante" afin de régler le solde du mémoire n°3/2024 de l'AGURAM.

Signature d'une convention de location de local :

- Mise à disposition gracieuse du foyer socio-culturel de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour le Comité syndical du 4 février 2025.

Point n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Madame GILET informe des dernières décisions d'urbanisme prises par le Président et devant être communiquées au Comité syndical :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Hagondange, courrier du 13 décembre 2024
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 17 décembre 2024

Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain

- Révision sur la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 10 décembre 2024

L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Hagondange, courrier du 13 décembre 2024
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 17 décembre 2024

Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain

- Révision sur la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 10 décembre 2024

Monsieur Henri HASSER remercie la commune, les adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 11 heures 45.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

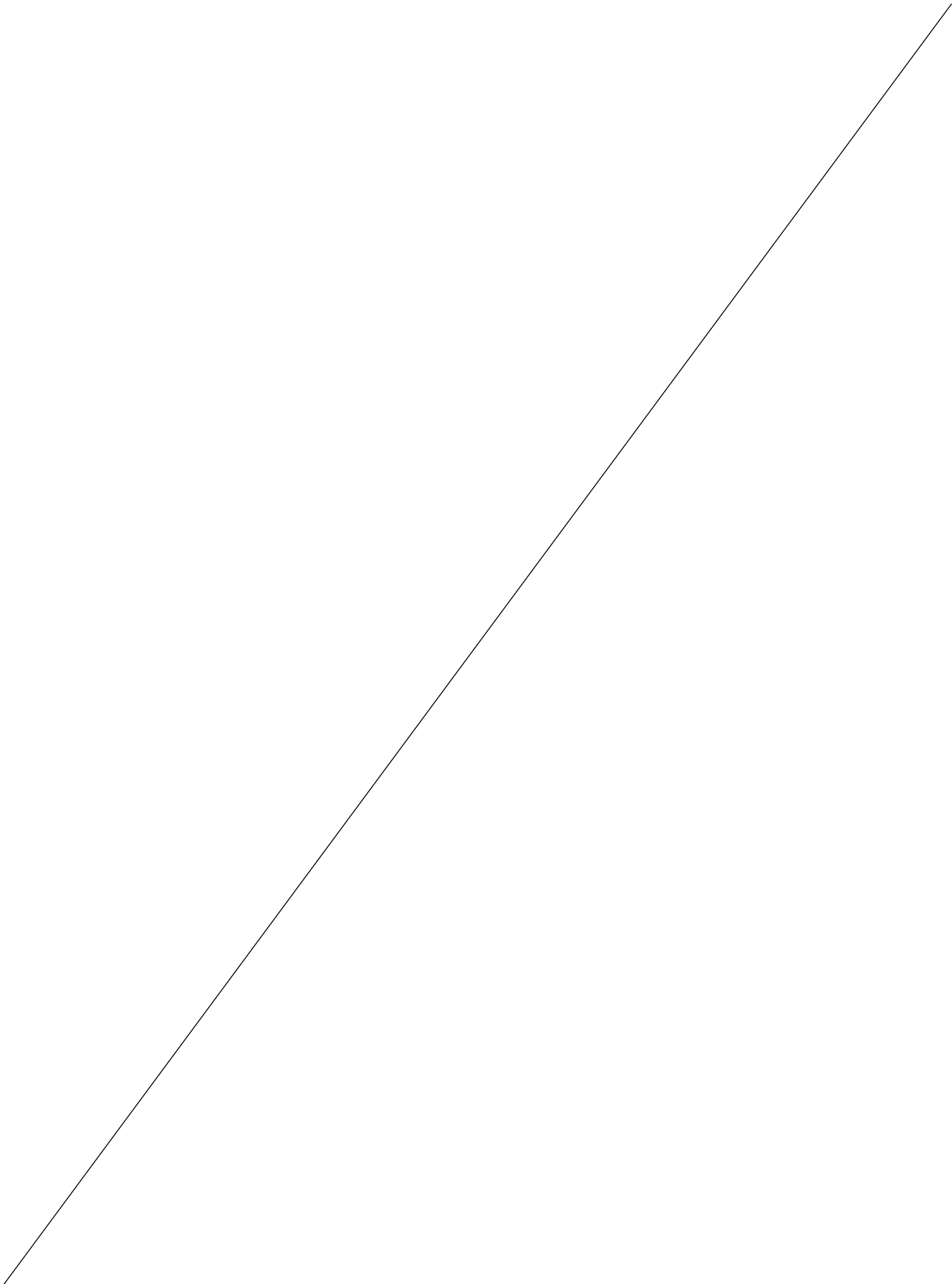


Monsieur Denis BLOUET
Secrétaire de séance



Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **04 février 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

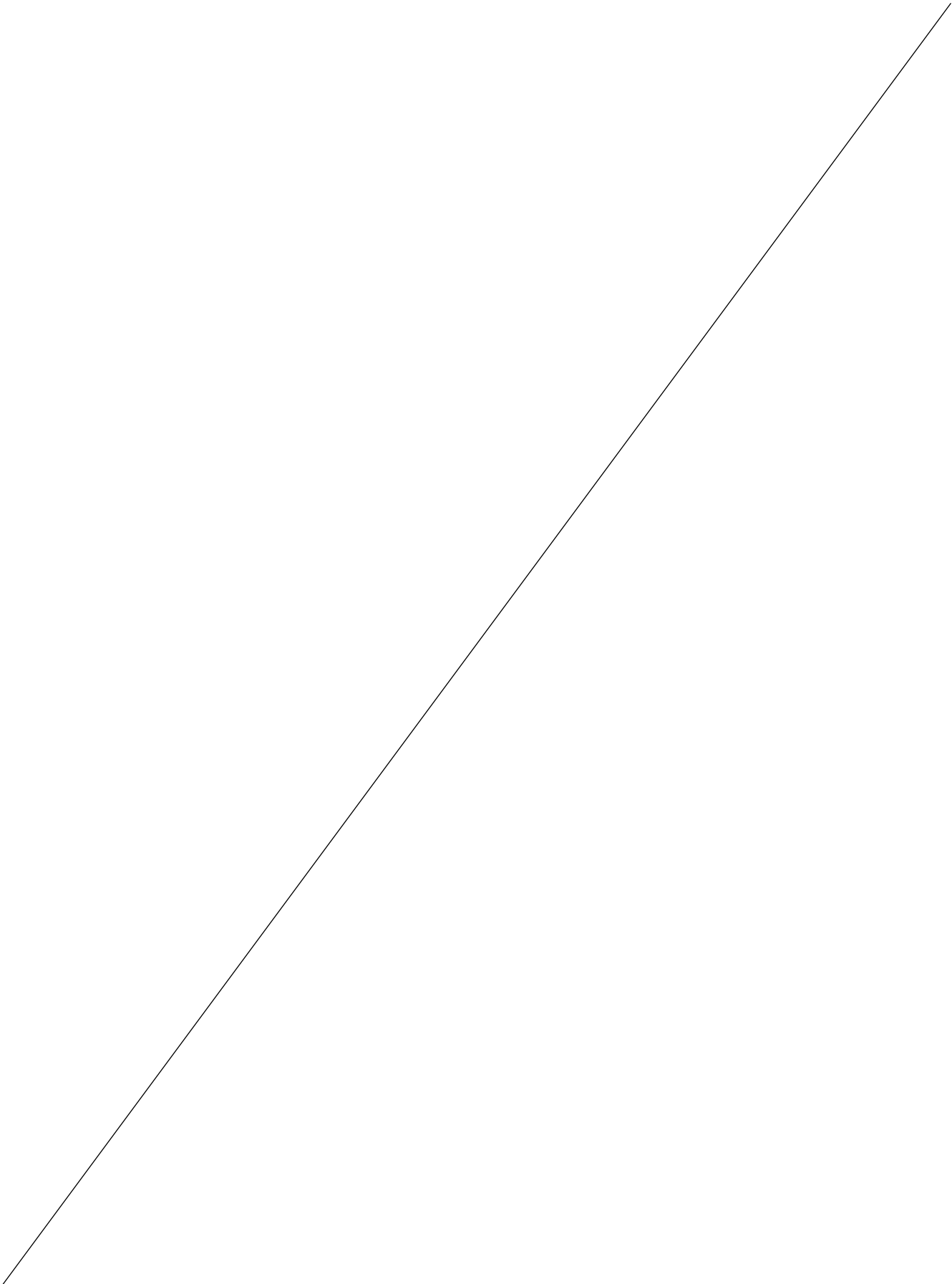


Listes des présents :

Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Daniel BAUDOÛIN
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCARD
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur François HARMAND
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Henri OCTAVE
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyn WEBERT

Listes des excusés (suppléants présents) :

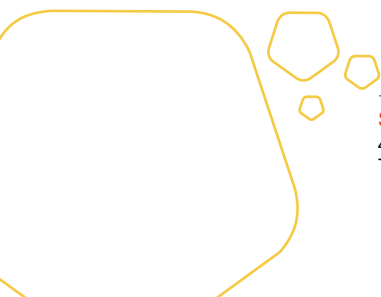
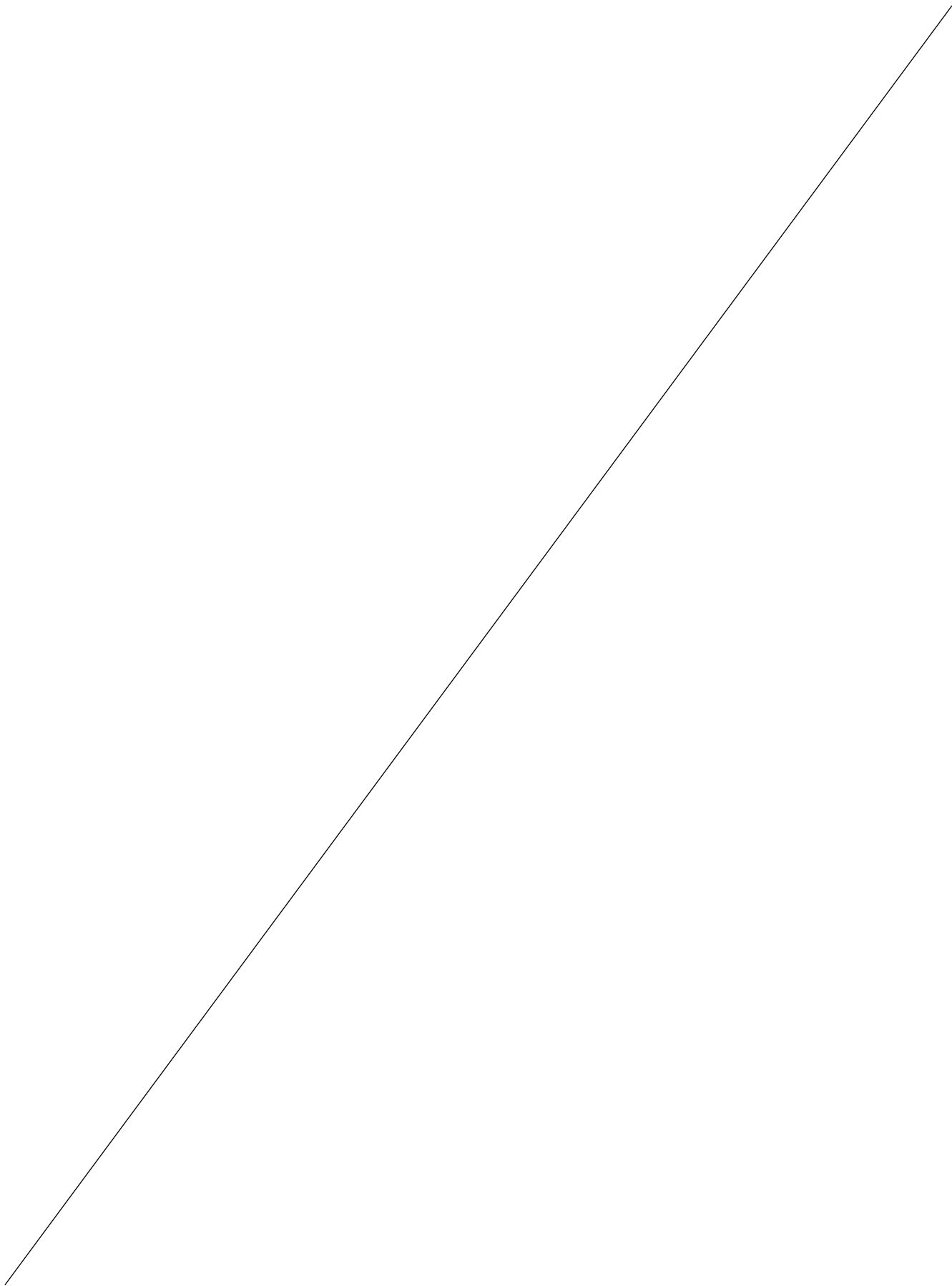
Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur DORR)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur NOBILE)
Monsieur Patrick GRIVEL (Monsieur DUMONT)
Monsieur François GROSDIDIER (Madame MASSON-FRANZIL)
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur SIMON)
Monsieur Roger PEULTIER (Monsieur FACHOT)
Madame Pauline SCHLOSSER (Madame BORI)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Monsieur SPENDOLINI)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame LOGIN)



Délibérations du Comité syndical du 22 mai 2025

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
 - Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
 - Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
 - Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
 - Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
 - Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
 - Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
 - Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
 - Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical :
60 Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 12 mai 2025 du Conseil métropolitain de Metz Métropole désignant Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM à la suite de la démission de Monsieur Jean-François LOSCH de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Titulaire devenu vacant,

Délibération

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Madame Jocelyne BASTIEN installée dans sa fonction de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour Metz Métropole.

CHARGE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM de transmettre la présente délibération au Président de Metz Métropole.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 février 2025, transmis par courrier électronique le 16 avril 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 4 février 2025.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUËT, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FRÉYBURGÉR, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-10 et L.1612-12,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU l'accord du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz autorisant le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine à remplacer au 1^{er} janvier 2025, le compte administratif et le compte de gestion par un compte financier unique,

VU la délibération n°2025-03-0402 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 04 février 2025 adoptant le Budget Primitif de l'année 2025 et reprenant les résultats anticipés de l'exercice 2024,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire en conséquence Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (compte 001)	0.00	253 876,69
* Opérations de l'exercice 2024	113 197,12	188 740,10
TOTAL A :	113 197,12	442 616,79
SOLDE D'EXECUTION (I) :		329 419,67
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (Compte 002)	0,00	583 977,03
* Opérations de l'exercice 2024	726 143,78	736 165,75
TOTAL B :	726 143,78	1 320 142,78
SOLDE D'EXECUTION (II) :		593 999
TOTAL GENERAL A + B :	839 340,90	1 762 759,57
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		923 418,67
RESTE A REALISER :	0.00	0.00

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

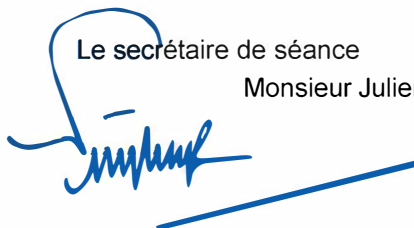
SOULIGNE la qualité de la gestion financière de l'établissement, les choix réalisés par le Président du Syndicat mixte et les orientations prises par la direction générale, conduisant à un pilotage efficient avec un effort particulier d'économie.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président de séance
Monsieur Denis BLOUET

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical :
60 Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 021,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999 €**.
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **923 418,67 €**.

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **923 418,67 € conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 04 février 2025,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **593 999 €** ;
- En section d'investissement pour un montant total de **329 419,67 €**.

DECIDE d'affecter :

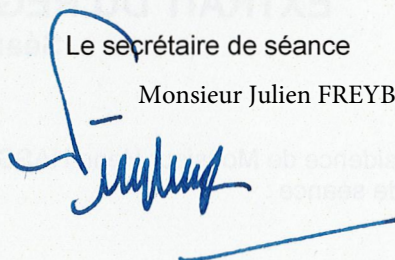
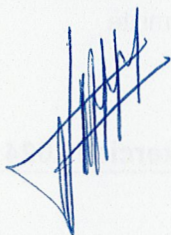
- Le résultat de fonctionnement de **593 999 € (compte 002 Recette)** en report en section de fonctionnement ;
- Le résultat cumulé d'investissement de **329 419,67 € (compte 001 Recette)** en report de la section d'investissement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2025 en Comité syndical du 04 février 2025.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués élus au Comité syndical :
60 Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L5217-10-4 et L5217-10-8,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier afin notamment de prendre en compte le remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un compte financier unique,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier modifié joint en annexe.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 33
Absents : 27

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

** ** *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-06-2205 : Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.1612-12 et L2121-14,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU les statuts du Syndicat Mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin notamment de prendre en considération le remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un compte financier unique,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

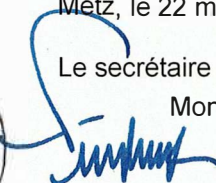
DECIDE d'adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle arrêté par décision du Conseil communautaire du 6 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 mars 2025,

Délibération

CONSIDERANT le positionnement d'interface du territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle, couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.5, 2.6, et 2.15 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- La stratégie paysagère du SCoTAM, notamment les cibles 3.9, 3.13 et 3.14 ;
- Les enjeux relevés dans le PLUi de Mad & Moselle en lien avec ces thématiques ;
- Le caractère rural du territoire et ses typicités liées, d'un point de vue historique, géographique, architectural et paysager ;

SOULIGNE :

- Le travail entrepris pour la déclinaison locale de l'armature écologique du SCoTAM ainsi que le travail fin mené à l'échelle des communes pour développer les trames prairiales et thermophiles notamment ;
- La protection de nombreuses formations végétales au sein des trames de continuités écologiques du règlement graphique du PLUi ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame Verte et Bleue » du PLUi ;
- Le développement d'un projet cohérent de réouverture/diversification des côtes de Moselle faisant le lien entre développement et restauration de la trame thermophile des côtes, soutien au développement économique de la filière des Appellations d'origines contrôlées (AOC), et diversification agricole des côteaux tout en préservant leurs intérêts écologiques ;
- Les dispositions réglementaires en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, notamment la préservation des cœurs d'îlots de jardins et la mise en place de coefficient de pleine terre ;
- Le travail d'identification des secteurs sensibles au développement des énergies renouvelables et leur préservation dans les secteurs Ap (agricole inconstructible à sensibilité paysagère) et Av (agricole inconstructible en périmètre AOC) ;
- La bonne intégration des documents et schémas complémentaires au PLUi pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des objectifs fléchés, notamment dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le Plan de développement des mobilités ou encore dans les projets de redynamisation des centres-bourg de Thiaucourt-Regniéville et Gorze, traduits via les OAP thématiques, les emplacements réservés et les préconisations écrites.

DEMANDE :

- **De protéger les vergers**, objet de la cible 2.6 du SCoTAM, afin d'assurer une protection de ces espaces au moyen de prescriptions adaptées (trame prairiale ou d'espace paysager à conserver, zonage Ncv par exemple), notamment concernant les sites existants en entrée de village (exemple : Beaumont, Bernécourt, Puxieux, etc.) ;
- **D'inscrire de manière plus exhaustive les éléments arborés concourant à renforcer les corridors écologiques** (haies, arbres isolés, alignements d'arbres, vergers, bosquets, etc.) dans les secteurs :
 - o **de ruptures des continuités** au travers des espaces agricoles, notamment :
 - o la rupture L1 identifiée à la cible 2.12 du SCoTAM « Mise en relation du corridor du Rupt-de-Mad avec les boisements du Lac de Madine », sur les communes de Xammes, Charey et Dampvitoux ;
 - o la zone de rupture ou de fragilité identifiée au diagnostic du PLUi au niveau des communes de Mandres-aux-Quatre-Tours, Hamonville et Bernécourt ;
 - o **de corridors forestiers** à l'est et l'ouest de Gorze au niveau de milieux agricoles ;
 - o **de petits espaces boisés**, notamment par l'inscription en « élément de continuité écologique », de bosquets et formations végétales au niveau des communes de Essey-et-Maizerais, Euvezin ;
- **D'inscrire les alignements d'arbres le long des routes**, en tant que linéaires d'arbres et de haies à protéger permettant à la fois de préserver la lisibilité des voies de communication dans le paysage, de dynamiser les vastes étendues de plateau céréalier mais également de conforter la trame verte du territoire (exemple à Bouillonville, Puxieux, etc.) ;
- **D'inscrire au sein des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes les ambitions attendues en matière de traitement des entrées de commune**, lorsque celles-ci ont identifié des enjeux de qualification d'entrée de commune, de manière à garantir la préservation des qualités de ces espaces (séquences existantes à conserver ou à améliorer, éléments architecturaux, paysagers et urbains, etc.).

RECOMMANDE :

- Que le règlement rende possible, dans le cadre de projets paysagers, l'intervention ponctuelle sur la végétation afin de libérer des vues sur l'eau et/ou le grand paysage depuis certaines sections de cheminement afin de donner à voir les cours d'eau, leurs vallées, les silhouettes villageoises, sites historiques, etc. ;
- De permettre au sein de la zone N et des trames bleues et zones humides, la conduite de la végétation par une gestion différenciée (par exemple, plessage, maintien uniquement des arbres de haut-jet, etc.) ou suppression ponctuelle de végétation, justifiée par une étude paysagère permettant notamment d'aménager des points de vues, en lien avec la mise en tourisme du territoire et les axes de déplacement (véloroute existante et en projet, principaux axes routiers, etc.), en articulation avec la cible 3.13 du DOO « Valoriser le patrimoine paysager emblématique », notamment par la mise en scène du réseau hydrographique structurant ;
- De renforcer la réglementation autour des espaces d'étangs et d'anciennes gravières de manière à préserver des vues qualitatives sur l'eau pour tous les usagers, notamment par l'encadrement des clôtures (non occultantes) et le traitement des cabanes et chalet de pêche ;
- De formuler des prescriptions spécifiques quant à l'accueil d'énergies renouvelables dans les secteurs les autorisant, au regard des sensibilités paysagères propres à chaque secteur, en lien avec les cibles 4.10 et 4.11 du DOO. Il serait intéressant de développer une approche par type d'énergie, aux impacts distincts, afin d'accompagner finement le développement des énergies sur le territoire ;
- De prévoir des dispositions permettant une insertion paysagère des antennes relais adaptée au contexte local dans le règlement écrit en lien avec la cible 1.9 du DOO.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- L'armature urbaine du SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc, notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 du DOO ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 du DOO ;
- La production de logements et la consommation foncière réalisées depuis 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle et celles permises par le projet de PLUi à l'horizon 2034 ;
- Les perspectives démographiques de l'intercommunalité portées par le projet de PLUi visant à accueillir 600 habitants supplémentaires sur la période 2015-2034 ;

SOULIGNE :

- L'identification des potentiels de production de logements en densification et mutation des tissus urbains existants (densification d'usage, dents creuses, cœurs d'îlot, etc.) ;
- Les efforts entrepris pour décliner les orientations et objectifs du SCoTAM en matière de production de logements et de limitation de la consommation foncière afférente à cette production ;

CONSTATE :

- Que l'armature urbaine intercommunale correspond à l'armature territoriale identifiée dans le SCoTAM ;
- Que le projet démographique inscrit dans le PLUi décline localement le scénario démographique défini à l'échelle du SCoTAM et est cohérent avec les équipements et services publics existants et projetés ;
- A l'échelle globale de l'intercommunalité, que l'objectif cible de production de logements et l'objectif plafond lié à la réduction de la consommation foncière afférente sont en adéquation avec les orientations du SCoTAM ;
- A l'échelle de l'armature urbaine, que la répartition territoriale de la production de logement est en phase avec les orientations du SCoTAM ;

DEMANDE de justifier dans le rapport de présentation la densité minimale indiquée dans les OAP sectorielles en extension suivantes :

- Ancy-Dornot : OAP Les Arches / OAP Rue des Jardins
- Arry : OAP Au Goutet
- Chambley-Bussières : OAP Rue de Tantelainville
- Flirey : OAP Les Douaires
- Hagéville : OAP Les grands champs
- Mars-la-Tour : OAP Rue du Pré / OAP Rue Georges Thiebaut
- Novéant-sur-Moselle : OAP Chantereine
- Puxieux : OAP Rue du Gué

RECOMMANDE :

- D'étayer la typologie des logements à produire (T1, T2, T3, etc.) dans les justifications du rapport de présentation et/ou dans les OAP sectorielles en lien avec la cible 7.2 du DOO ;
- De fixer des objectifs de production de logements aidés en lien avec les objectifs du SCoTAM afin de conforter l'offre existante et intégrer une part de logements sociaux dans la programmation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, en lien avec la cible 7.3 du DOO ;
- D'annexer au dossier de PLUi les cartes des enveloppes urbaines par communes ;
- En phase de mise en œuvre du PLUi, d'accorder une vigilance particulière au respect des phasages et à la progressivité de la production de logements répondant aux objectifs de renforcement prioritaire des polarités et de densification en enveloppe urbaine.

3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économique identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- La mobilisation d'environ 8 ha de foncier projetée dans le PLUi sur la période 2015-2034 pour l'accueil d'activités économiques à vocation locale ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Les zones d'activités économiques et les équipements programmés dans le projet de PLUi ;

CONSTATE :

- que le projet de PLUi prévoit deux nouveaux secteurs à vocation commerciale ;
- que le site envisagé dans le PLUi à Mars-la-Tour s'inscrit en continuité de la localisation préférentielle inscrite dans le DAAC ;
- que le site envisagé dans le PLUi à Chambley-Bussières n'est pas prévu dans les localisations préférentielles du DAAC ;

SOULIGNE l'identification des potentiels de densification au sein des zones d'activités économiques et l'extension mesurée de zones existantes ;

DEMANDE :

- **De définir une seule zone d'accueil pour le projet d'implantation commerciale envisagé sur le territoire de Mad & Moselle, en compatibilité avec les orientations et objectifs inscrits dans le SCoTAM ;**
- **D'ajouter des dispositions réglementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le document d'aménagement artisanal et commercial ;**
 - Concernant le sous-secteur UAB-28 correspondant à l'OAP de l'ancienne gare de Novéant-sur-Moselle, l'ajout d'une prescription telle que « Les commerces sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m² » est nécessaire aux dispositions de l'article UAB – 2.2 du règlement écrit.
 - Concernant les zones UAB et UAA, hormis les communes de Mars-la-tour, Novéant-sur-Moselle et Thiaucourt (faisant partie des localisations préférentielles « centralités » et n'ayant pas de contraintes réglementaires pour les équipements commerciaux), l'ajout d'une

prescription telle que « les commerces sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m². Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m² sont interdits » est nécessaire aux dispositions de l'article UAB – 2.2 et de l'article UAA - 2.3.

- Concernant les sous-zones UXC-22-1 et UXC-22-2 qui correspondent à la ZAE Actisud, l'ajout d'une prescription telle que « les commerces inférieurs à 300 m² sont interdits » est nécessaire aux dispositions des articles UXC – 2.2 et UXC - 2.3.1 du règlement écrit.
- De fournir l'arrêté préfectoral référencé dans le règlement écrit (page 101) pour la zone UXi 22-2 sur la zone Actisud afin de connaître les destinations préfectorales autorisées.
- Concernant la localisation préférentielle fléchée au DAAC – Zone La Louvière sur Thiaucourt-Regniéville, il est nécessaire de créer un sous-secteur UXC pour ce site et d'ajouter dans le règlement écrit de cette sous-zone UXC une prescription telle que « Les constructions à destination de commerce sont autorisées sous réserve que la surface de vente de chaque établissement soit strictement supérieure à 300 m² ».

Le tableau page 100 du règlement écrit, serait à ajuster en conséquence.

RECOMMANDE de veiller à la reconfiguration qualitative des zones d'activités existantes, en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM ;

INFORME que l'article L752.4 du code de commerce prévoit, lorsque le maire de la commune ou le président de l'intercommunalité compétente en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial, d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, qu'il doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, notamment les cibles 3.2, 3.5, 3.6, 3.7, 3.13 du DOO ;
- Les trois OAP thématiques (TVB / Climat, Air, Energie / Mobilités Actives) et les 64 OAP sectorielles du PLUi ;

SOULIGNE :

- L'identification des principaux éléments caractéristiques des espaces urbains et leur reprise dans le règlement et les orientations des secteurs d'aménagement (volumétrie des bâtiments, murs, murets, alignements, traitement des fronts urbains, végétation) ;
- Le travail entrepris pour qualifier les franges en lien avec les structures végétales existantes et y intégrer des fonctionnalités, notamment de promenade ;
- La mise en place d'études dérogatoires au stade du PLUi afin de s'abstenir d'un recul de 75m le long des voies à grande circulation afin de proposer des zones d'habitat cohérentes avec l'urbanisation existante dans la commune.

DEMANDE :

Prioritairement, concernant la localisation de secteurs d'aménagement

- **D'étudier les scénarios alternatifs à l'échelle du territoire intercommunal concernant le positionnement de l'équipement public envisagé à Waville, afin d'éviter le mitage de l'urbanisation dans ce secteur d'intérêt, de préserver davantage les vues sur le Rupt de Mad et de privilégier une autre localisation ;**
- **De prendre en considération le relief ainsi que le risque naturel de ruissellement des eaux dans les talwegs présents au sein des secteurs concernés par les OAP de Chambley-Bussières (La Quennesire et Rue de Tantelainville) et de Flirey (Les Douaires), pour questionner le positionnement de ces secteurs de projet ou insérer dans leurs OAP la prise en compte de cette particularité du relief (dans les textes et schémas de manière à prévenir les risques et contribuer à la sécurité des biens et des personnes via des études adaptées et l'inscription du cheminement naturel de l'eau dans le schéma. Un espace dédié à la gestion des eaux pluviales dans ces secteurs pourrait également être prévu pour tenir à distance toute occupation du sol pouvant être impactée par ces écoulements) ;**

- **De réinterroger les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :**
 - o **sur la commune de Flirey**, village-rue reconstruit sur la base d'un plan d'ensemble. Il serait cohérent de cibler un autre secteur afin d'urbaniser la commune dans la même logique que celle lisible aujourd'hui sur le territoire, et plus en lien avec le village existant (topographie et réseaux), peut-être davantage au nord du village avec une ambition de rendre plus cohérente l'urbanisation au coup par coup existante.
 - o **sur la commune de Seicheprey**, afin de limiter l'extension linéaire du bourg et privilégier le maintien d'une urbanisation plus compacte favorisant les liens sociaux et la centralité, en lien avec l'orientation du PADD « Éviter un étirement linéaire des constructions générant des coûts sociétaux importants en matière de paysage, de réseaux et de foncier, notamment. »

Concernant les formes urbaines et l'articulation des aménagements

- **D'affiner les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :**
 - o **sur la commune de Charey**, concernant l'implantation des constructions de manière à former un front bâti cohérent et structurant dégageant le fond d'opération pour des jardins assurant la jonction avec les espaces de prairies et le grand paysage et confortant la silhouette villageoise existante ;
 - o **sur la commune de Mars-la-Tour**, de manière à clarifier les attentes quant à la préservation de la végétation existante en lien avec l'accueil de constructions le long de la rue ;
- **De mieux encadrer le traitement du front urbain en angle de rue dans l'OAP d'entrée de ville à Bernécourt.**
Une attention particulière pourrait ainsi être portée à la première construction afin qu'elle concoure à la lisibilité de l'urbanisation et que son pignon et ses limites de parcelle soit gérés avec une grande attention en matière de qualité urbaine. En complément, le texte de l'OAP préconise la création d'un usoir en front de rue mais la trame dédiée à ce traitement des avants de construction n'est pas reprise dans le schéma. La présence d'une rue perpendiculaire directement en entrée de commune rend la première construction structurante pour la lisibilité du front urbain ;
- **D'intégrer la frange ouest de l'OAP d'Hannonville-Suzémont dans le secteur 1AU et de préciser les attentes quant au traitement du front urbain entre conservation des haies en bord de voirie et aménagement d'un usoir ;**

Concernant l'intégration du patrimoine local dans les projets d'aménagement (cible 3.6 du DOO)

- **De compléter le règlement des secteurs UA afin d'y intégrer la préservation de la lisibilité du vocabulaire architectural rural**, à savoir des portes de grange, poulaillers, œil de bœuf et autres éléments de l'architecture rurale dans le cadre des opérations de restauration ;
- **D'inclure une ambition de préservation du bâti existant tout en permettant d'y accueillir des extensions contemporaines dans les OAP d'Hagéville et de Novéant-sur-Moselle (îlot de la Dalle)** afin de conserver la lisibilité des îlots et des bourgs ;
Et de prévoir un principe de récupération des pierres de construction afin de permettre une économie circulaire locale pour la restauration de bâtis anciens et des murs et murets en pierres sèches inscrits au PLUi ;
- **D'ouvrir l'OAP de Saint-Baussant à la possibilité d'intégrer les ruines du château dans une opération architecturale** s'intégrant de manière contemporaine dans l'existant tout en rendant les parties historiques visibles de l'espace public ;
- **D'inclure dans les OAP de Mandres-aux-Quatre-Tours et Corny-sur-Moselle (Rue du Colombelle), la préservation des murs et murets existants ;**
- **De conserver la continuité des cheminements existants autour et à travers les OAP de Dampvitoux, Jouy-aux-Arches (Chemin des jardins et Grande Rue) ;**

Concernant le développement d'espaces multifonctionnels (cible 3.7 du DOO)

- **D'ajouter une ambition de multifonctionnalité** (exemple : espaces de rencontre, de jeu, gestion des eaux pluviales, etc.) **à donner aux espaces de retournement en limites de nombreux secteurs d'OAP, également en lien avec les cibles 3.5 et 3.9 du SCoTAM ;**
- **D'encourager à travers le PLUi la mutualisation des espaces au sein des zones d'activités afin d'optimiser le foncier de ces secteurs** (exemple : limitation de la surface des parkings autorisés par emprise au sol des commerces, ZAE Actisud, etc.) ;

RECOMMANDE :

Concernant les ambitions formulées dans les OAP

- De préciser la nature des vues à préserver dans les OAP afin de conforter leur préservation lors d'opération d'aménagement, notamment pour l'OAP « Rue de Vadepré » à Essey-et-Maizerais, et « Chemin du Champ tout blanc » à Villecey-sur-Mad ;
- De préciser les attentes et ambitions, en fonction des spécificités de chaque site, concernant la valorisation du chemin de l'eau, la requalification des entrées de ville et les fonctionnalités à développer dans les espaces publics.

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages et les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM peuvent être mobilisées par les collectivités, les maîtrises d'œuvre et les porteurs de projets à des fins de conseils, préalablement aux procédures d'évolutions des documents d'urbanisme et à la conception de projets opérationnels.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.10 et 8.11 du DOO ;
- L'identification de Novéant-sur-Moselle, Ancy-Dornot et Onville dans le SCoTAM comme gare TER ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLUi ;
- L'OAP thématique « Mobilités Actives » ;

SOULIGNE :

- La prise en considération des mobilités douces dans le document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ;
- La mention de l'OAP thématique « Mobilités actives » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent les mobilités et les stationnements de manière approfondie dans les réflexions d'aménagement ;

RECOMMANDE :

- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la gare d'Ancy-Dornot et la gare d'Onville aux principales entités urbaines voisines lors de l'élaboration du schéma directeur cyclable répondant aux cibles 8.5 et 8.8 du DOO ;
- D'envisager la réalisation d'abri à vélos sécurisé au niveau de la gare d'Onville en lien avec la cible 8.5 du DOO ;
- D'indiquer les infrastructures de recharges électriques et les aires de stationnement réservées aux services d'autopartage existantes sur le territoire puis réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets au titre de la cible 8.11 du DOO.

6) S'agissant des actualisations et corrections utiles

DEMANDE :

- De mettre en cohérence la qualification du bâtiment correspondant à l'ancienne gare d'Onville entre le règlement graphique, le règlement écrit et le rapport de présentation et de revoir la rédaction du règlement écrit sur ce site en fonction des objectifs du projet intercommunal ;
- D'harmoniser la qualification de la nature du projet (salle communale ou équipement sportif) envisagé à Waville dont la localisation mérite d'être retravaillée à l'échelle du territoire intercommunal ;
- De mettre en cohérence le règlement graphique et le schéma de l'OAP de Bernécourt afin de faire correspondre les secteurs de zone humide présents sur le site ;
- De mentionner la zone d'activités économiques locale « Les Vignes » de Thiaucourt-Regniéville à la page 119 du rapport de présentation ;
- De mettre en cohérence le nombre d'habitants en 1999 présenté dans le rapport de présentation et dans le diagnostic.

7) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, sous réserve de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 27
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 5
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de SRADDET modifié de la Région Grand Est

Exposé des motifs

VU la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
VU la Loi portant Evolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
VU la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
VU la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 et ses décrets d'application ;
VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est examiné en séance plénière du Conseil régional le 13 décembre 2024, et réceptionné au Syndicat mixte du SCoTAM en date du 28 février 2025 ;

CONSIDERANT les objectifs relatifs à la procédure de 1^{ère} modification du SRADDET Grand Est ;
CONSIDERANT le positionnement, les enjeux et les rôles afférents aux territoires du SCoTAM à l'échelle de la Région Grand Est et au-delà ;

Délibération

La commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau consulté,
Le Président du Syndicat mixte entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des travaux avec l'InterSCoT Grand Est visant à développer la cohérence territoriale

SOULIGNE :

- La qualité du travail de concertation, politique et technique, mené entre la Région et l'InterSCoT à l'occasion de la modification du SRADDET ;
- L'attention portée aux travaux de la Conférence des SCoT et la prise en considération de propositions émises dans le cadre des contributions formulées par cette Conférence à l'attention de la Région Grand Est ;

PARTAGE l'ambition de la Région Grand Est d'ancrer le territoire dans les transitions, de promouvoir les coopérations et de faciliter les expérimentations ;

SALUE l'effort d'adaptation de l'objectif national de réduction de la consommation foncière à la diversité des contextes locaux au sein du Grand Est, quelques équilibres restant à trouver pour certains territoires ;

SOUHAITE que l'approche qualitative de la planification et de l'aménagement du territoire soit davantage développée et accompagnée par la Région Grand Est ;

PROPOSE que la Région prévoie dans les règles du SRADDET et dans les actions qu'elle porte, des incitations à s'engager dans une démarche de planification sur les territoires actuellement non couverts par un SCoT ou un PLUi.

2) S'agissant de la règle 11 « Réduire les prélèvements d'eau »

CONSIDERANT :

- La modification profonde de l'énoncé de cette règle dont les implications interrogent au regard des compétences des SCoT et du rapport de compatibilité existant par ailleurs entre SDAGE et SCoT ;
- Que les SCoT ne sont pas cités dans les cibles visées par cette règle, laquelle s'adressant ensuite à eux dans son énoncé ;

PROPOSE :

- De mettre en cohérence les rubriques « **cibles visées** » et « **Enoncé de la règle** » ;
- D'adapter la rédaction de la règle au **cadre juridique** et aux compétences des SCoT ;
- D'améliorer la **lisibilité** de la carte relative à l'état quantitatif des ressources en eau, notamment pour permettre une identification plus précise des territoires en tension ;
- Que la Région **mette à disposition** des données, études et moyens permettant aux documents de planification de répondre aux attentes qui seront formulées dans la règle 11 adaptée.

3) S'agissant de la règle 16 « Atteindre le zéro artificialisation » :

CONSIDERANT :

- Que le projet de SRADDET modifié traduit, à l'échelle régionale, les objectifs de la loi Climat Résilience visant une trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050, et propose une territorialisation des objectifs de sobriété foncière sur la période 2021-2030 sous la forme de cibles définies à l'échelle des SCoT, ou à défaut, à l'échelle des intercommunalités ;
- Que les justifications méthodologiques apparaissent peu détaillées dans les pièces du document, limitant les possibilités d'analyse et de justifications des SCoT au regard des cibles du SRADDET ;
- Que le choix de donner un poids important à l'industrie dans la répartition de l'enveloppe foncière peut apparaître réducteur, ne reflétant pas la diversité des tissus productifs locaux ni les orientations stratégiques des territoires (logistique, services, etc.) ;
- Que le principe de garantie communale aboutit à des situations paradoxales, sans liens avec les besoins réels des territoires et les dynamiques d'urbanisation constatées. Les hectares ne répondant pas à des besoins avérés pourraient utilement être mobilisés pour répondre aux besoins fonciers de territoires en tension ;

- Que la question des modalités de mobilisation par les communes des enveloppes intercommunales affichées à l'échelle de territoires non dotés d'un outil de planification intercommunal reste posée ;
- Que l'affichage d'enveloppe foncière à l'échelle de territoires concernés par le principe d'urbanisation limitée engendre des difficultés de compréhension et in fine d'application ;

PROPOSE :

- D'harmoniser les **périodes de référence** indiquées dans les textes du SRADDET et les tableaux de la règle 16 en les ajustant à la donnée disponible et à l'énoncé de la règle pour couvrir les périodes décennales d'ici 2050 : 2021-2030 / 2031-2040 / 2041-2050 ;
- De rendre accessibles les **détails de calcul par poste pour chaque SCoT** ;
- De reconsidérer le poids accordé aux critères industriels dans la répartition, pour mieux **refléter la diversité des dynamiques économiques** ;
- De **pondérer les incohérences induites par l'application du principe de garantie communale** au regard des réalités territoriales, notamment en précisant les conditions concernant la mobilisation effective de ces enveloppes ;
- De clarifier les **modalités de répartition et de mobilisation** des enveloppes au sein des intercommunalités non couverte par un SCoT ou un PLUi ;
- De préciser les conditions de mobilisation des enveloppes théoriques affichées dans le SRADDET pour **les territoires à ce jour non concernés par cette règle** (relevant du règlement national d'urbanisme) ;
- **D'ajuster le vocabulaire** utilisé aux enjeux de sobriété foncière porté par la loi Climat Résilience déclinée dans le SRADDET (exemple : préférer « enveloppe foncière » plutôt que « objectif de consommation »).

4) S'agissant de la règle 16.3 « Enveloppe d'équité territoriale »

CONSIDERANT que cette règle prévoit une enveloppe complémentaire de 1000 ha d'équité territoriale à l'échelle régionale mobilisable sous conditions ;

NOTE que le territoire du SCoTAM pourrait être concerné, compte tenu de son positionnement dans des **dynamiques transfrontalières** spécifiques, qui justifieraient une prise en compte différenciée.

5) S'agissant de la mesure d'accompagnement 16.3 « Faciliter le suivi de la trajectoire ZAN »

CONSIDERANT :

- Que cette mesure d'accompagnement indique une marge d'appréciation des cibles foncières présentées au sein de la règle 16 de 20% soit un plafond de 628 ha sur 10 ans pour le territoire du SCoTAM ;
- Que le SCoTAM en vigueur projette une consommation foncière de 62 ha/an soit 620 ha sur 10 ans, laquelle apparaît en phase avec le plafond présentée ci-dessus, et apparaît par ailleurs, en phase avec le principe de compatibilité ;
- Que le principe de compatibilité entre le SRADDET et le SCoT s'applique dans tous les cas, que le SRADDET indique ou non une marge d'appréciation ;
- Que la compatibilité s'apprécie notamment dans le cadre d'une approche d'ensemble et au regard de la justification du projet tel qu'encadré par le code de l'urbanisme ;
- Qu'en cas de contentieux, le juge administratif estime lui-même le niveau de compatibilité ainsi que l'étendue des marges d'appréciation qu'il retient ;
- Que les formulations proposées au sein de cette mesure sont de nature à fragiliser le SRADDET ainsi que les documents de planification de rang inférieur ;

PROPOSE que le SRADDET **explicite l'articulation de cette mesure avec les marges admises, par ailleurs, au titre de la compatibilité** et clarifie la portée juridique de cette *marge SRADDET*.

6) S'agissant de la règle 17 « Optimiser le potentiel foncier mobilisable »

CONSIDERANT :

- Que l'enveloppe urbaine constitue un outil méthodologique ;
- Que la définition concernant l'enveloppe urbaine n'est pas renseignée dans le document (cf. page 111) ;
- Que la délimitation précise des enveloppes urbaines relève de l'échelle locale (PLU-i) ;
- Que le SCoT, quant à lui, peut cadrer l'usage de cet outil à travers une définition partagée par exemple, sans toutefois en fixer les limites réglementaires ;

PROPOSE que le SRADDET :

- **Définisse la notion d'enveloppe urbaine** à laquelle il fait référence ;
- Veille à maintenir la règle 17 dans le **champ de compétences du SCoT** ;

7) S'agissant de la mesure d'accompagnement 17.3 « Privilégier un aménagement qualitatif » et de la règle 17 bis « Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires »

CONSIDERANT :

- Que le Syndicat mixte du SCoTAM promeut la nécessité de mieux connaître, qualifier et s'appuyer sur les caractéristiques des paysages pour planifier l'aménagement du territoire, accompagner les dynamiques de transformation paysagère et développer la qualité des opérations ;
- Qu'il s'est doté pour répondre à cette ambition d'une stratégie paysagère structurée au sein de son Plan Paysages et de son Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Que le Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, a récompensé la démarche paysagère d'urbanisme portée par le Syndicat mixte du SCoTAM en lui attribuant le Grand Prix national du paysage ;
- Que cette démarche inscrite dans le temps long a vocation à diffuser au-delà du périmètre SCoTAM, notamment au service de la qualité des territoires du Grand Est ;

PROPOSE :

- Que la Région questionne l'opportunité d'intégrer la mesure d'accompagnement 17.3 « Privilégier un aménagement qualitatif » à un niveau réglementaire pour encourager et **renforcer l'approche qualitative de l'aménagement** ;
- De compléter la règle 17 bis en reconnaissant explicitement **la démarche paysagère comme un processus transversal, capable de structurer la planification territoriale et d'améliorer la qualité des projets** ; notamment dans l'objectif de renforcer la cohérence entre les outils de connaissance (ex : atlas, plans de paysage) et leur déclinaison concrète, pleinement intégrée à l'élaboration des documents d'urbanisme et à la conduite des projets opérationnels.

8) S'agissant de la règle 22 « Optimiser la production de logements »

CONSIDERANT :

- Les biais et limites des outils d'estimation et de projection ;
- Qu'un projet de territoire ne se résume pas à une prospective statistique ;
- Qu'un équilibre est à établir au sein des enveloppes urbaines entre les objectifs de densité et d'autres objectifs d'aménagement (ex : maîtrise des îlots de chaleur, diversité des typologies de logement, gestion des risques, intégration paysagère, etc.) ;

PROPOSE :

- D'ajuster la rédaction afin que la méthodologie présentée relève d'une proposition de méthode, d'un exemple de déclinaison, pour respecter le principe de subsidiarité, chaque territoire devant pouvoir choisir et adapter sa méthodologie et ses critères au contexte local ;
- D'intégrer la prise en considération du contexte transfrontalier et d'inscrire un renvoi à la règle 16.3 « Enveloppe d'équité territoriale » afin de cadrer et sécuriser juridiquement les approches différenciées ;

- De proposer des mesures concrètes d'accompagnement à la mobilisation du parc vacant ;
- De revoir la rédaction afin de ne pas imposer des objectifs chiffrés uniformes dans les enveloppes urbaines, de manière à préserver la souplesse nécessaire à l'intégration des formes urbaines, à la qualité paysagère et à l'adaptation climatique ;
- D'indiquer explicitement dans la règle que l'enveloppe urbaine n'a pas vocation à être entièrement urbanisée.

9) S'agissant de la règle 23 bis « Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activités Economiques » (ZAE)

CONSTATE l'évolution notable concernant l'exploitation des inventaires des ZAE et la pertinence des critères proposés.

Les autres règles modifiées dans le cadre de cette procédure n'appellent pas de remarques particulières de la part du Syndicat mixte qui les traite d'ores et déjà dans le respect de son champ de compétence.

Inscrit dans une démarche d'amélioration continue, des compléments au sein du dossier de SCoTAM, en lien avec le schéma régional, les évolutions législatives futures et le projet de territoire porté par les élus pourront être envisagées ultérieurement.

Il convient de noter que le Syndicat mixte veille particulièrement à l'efficacité de l'allocation de ses moyens, notamment à travers ses choix entre actions et procédures administratives.

10) Avis conclusif

CONSIDERANT :

- Les objectifs relatifs à la procédure de 1^{ère} modification du SRADDET Grand Est ;
- Les modifications apportées au schéma régional ;
- Le SCoTAM en vigueur, révisé en 2021 et modifié en 2023, qui a anticipé, dans le cadre de sa prospective et de son travail partenarial avec la Région Grand Est, les principaux objets de cette 1^{ère} modification ;

CONSTATE que le SCoTAM en vigueur est en phase avec les modifications apportées au schéma régional et respecte le principe de compatibilité avec le SRADDET ;

SOUHAITE que l'esprit de dialogue territorial et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuive en phase de mise en œuvre du schéma régional, par le biais de l'InterSCoT Grand Est notamment ;

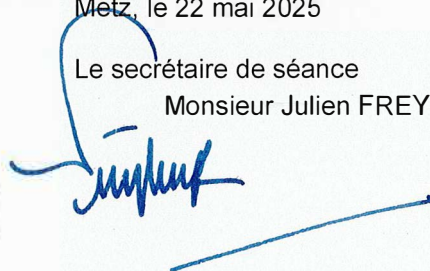
EMET un **avis favorable** sur le projet de 1^{ère} modification du SRADDET Grand Est **sous réserve** de la prise en compte des propositions formulées ci-avant.

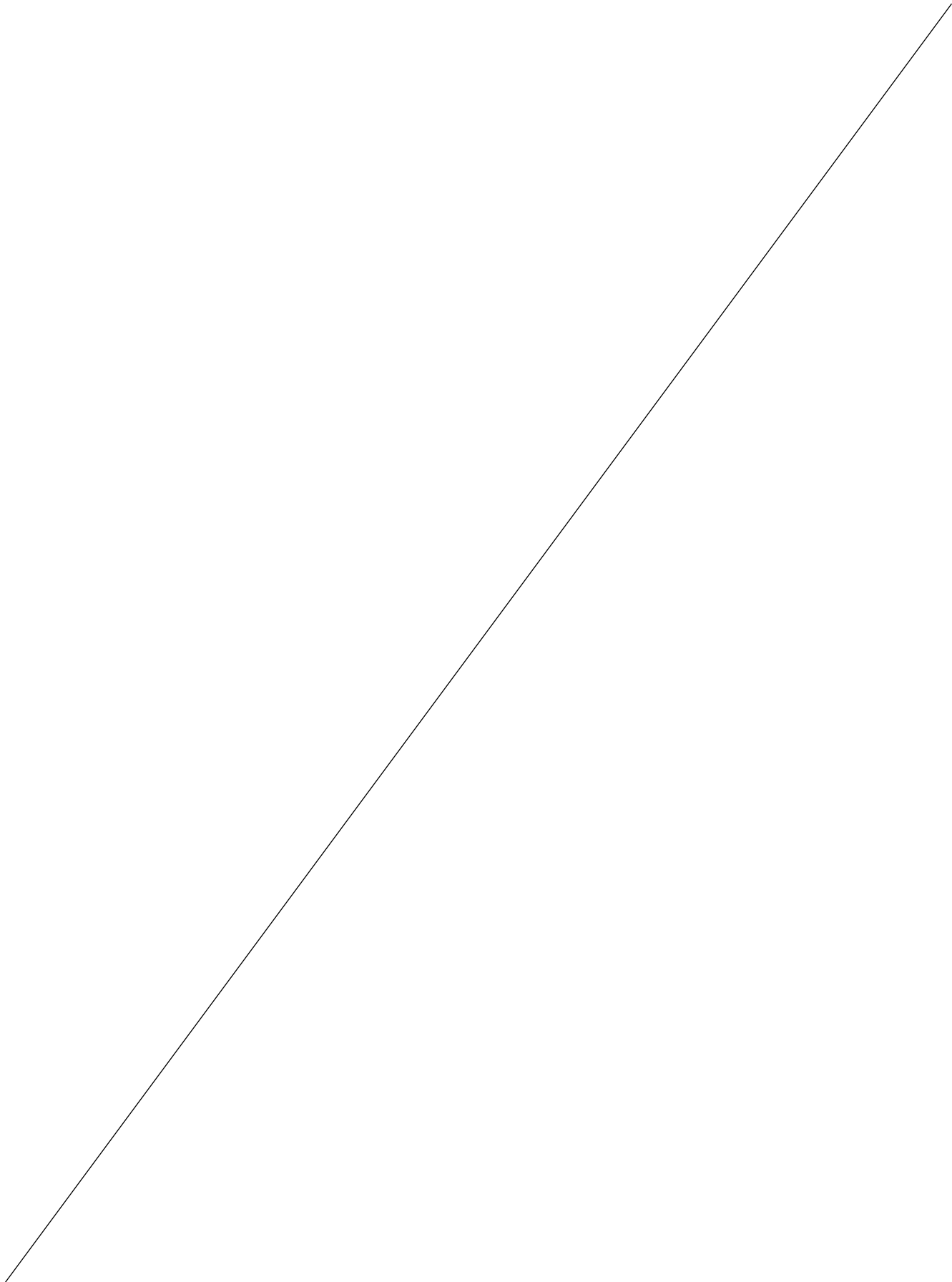
Le Président
Monsieur Henri HASSER




Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER





Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025



Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDÉRANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Signature d'une décision confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 18 au 20 juin 2025 à 33120 ARCACHON (**Décision n°1/2025**),
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°2 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 27 mai 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°2/2025**).

Signature d'un avenant avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :

- Cet avenant n°1 à la convention de partenariat - programme d'animation « plantons des haies dans le cadre du plan de relance » augmente le montant des dépenses éligibles.

Signature d'un avenant avec OMNIBUS :

- Cet avenant n°1 au marché de mise en œuvre du Plan Paysages convertit les missions et montants restant en journées d'intervention et prolonge de 12 mois la durée du marché à compter du 23 mai 2025, sans modification du montant total du marché.

Pour extrait conforme
Metz, le 22 mai 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 31
Absents : 29

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 1

Date de convocation : 07 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Nilvange (hors SCoTAM), courrier du 16 janvier 2025 ;
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Trémery, courrier du 17 mars 2025 ;
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Semécourt, courrier du 17 mars 2025.

Modification de PLUi

- Modification simplifiée du PLUi de Metz Métropole, courrier du 11 février 2025.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussières, courrier du 29 mars 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 054057 24T0001 déposé par la société Didier Arnould Jacquot Géomètres-Experts sur la commune de Beaumont, courrier du 22 avril 2025.

Pour extrait conforme

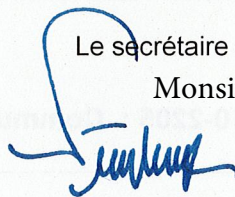
Metz, le 22 mai 2025

Le Président

Monsieur Henri HASSER

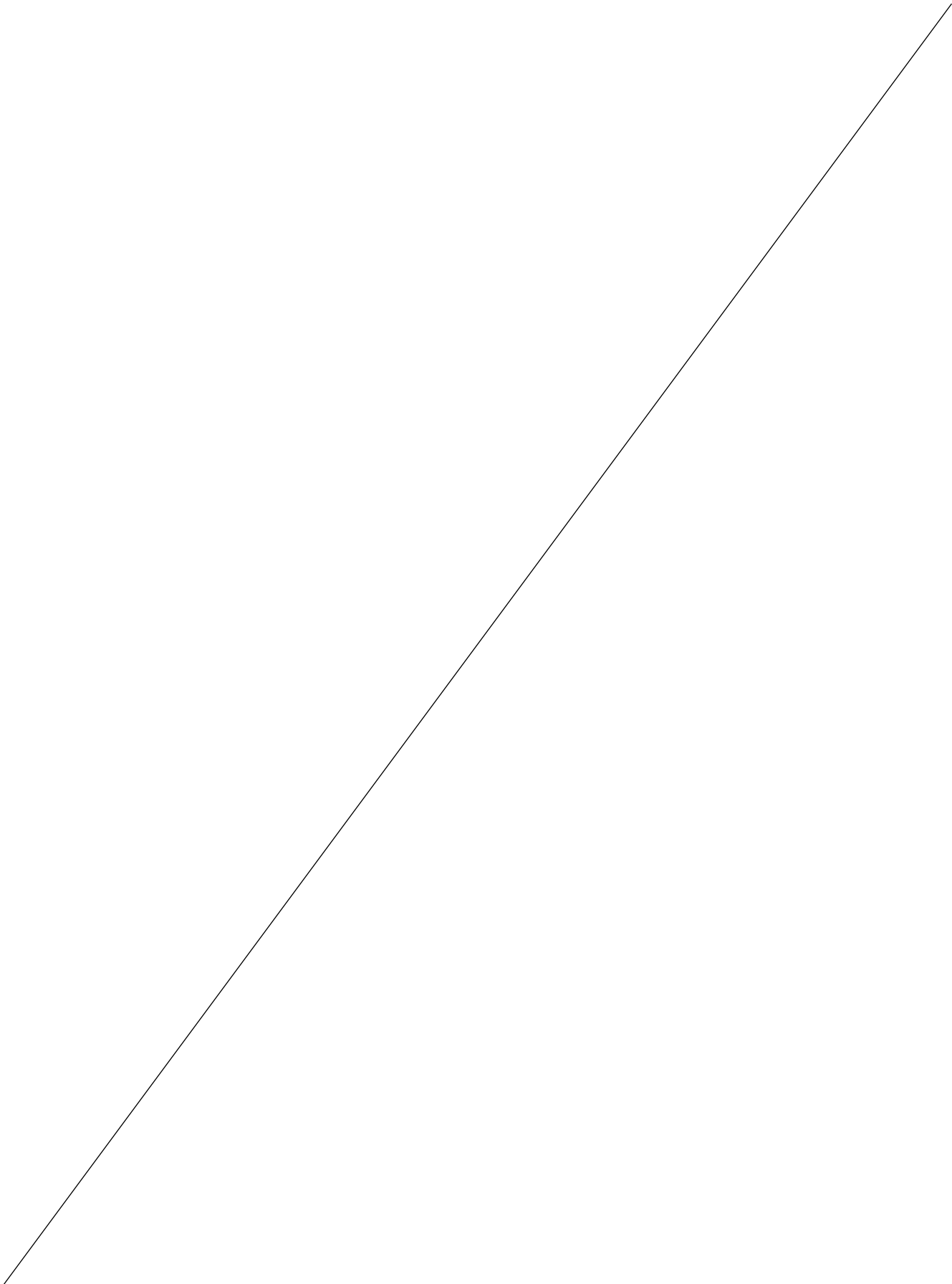
Le secrétaire de séance

Monsieur Julien FREYBURGER



Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **22 mai 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme



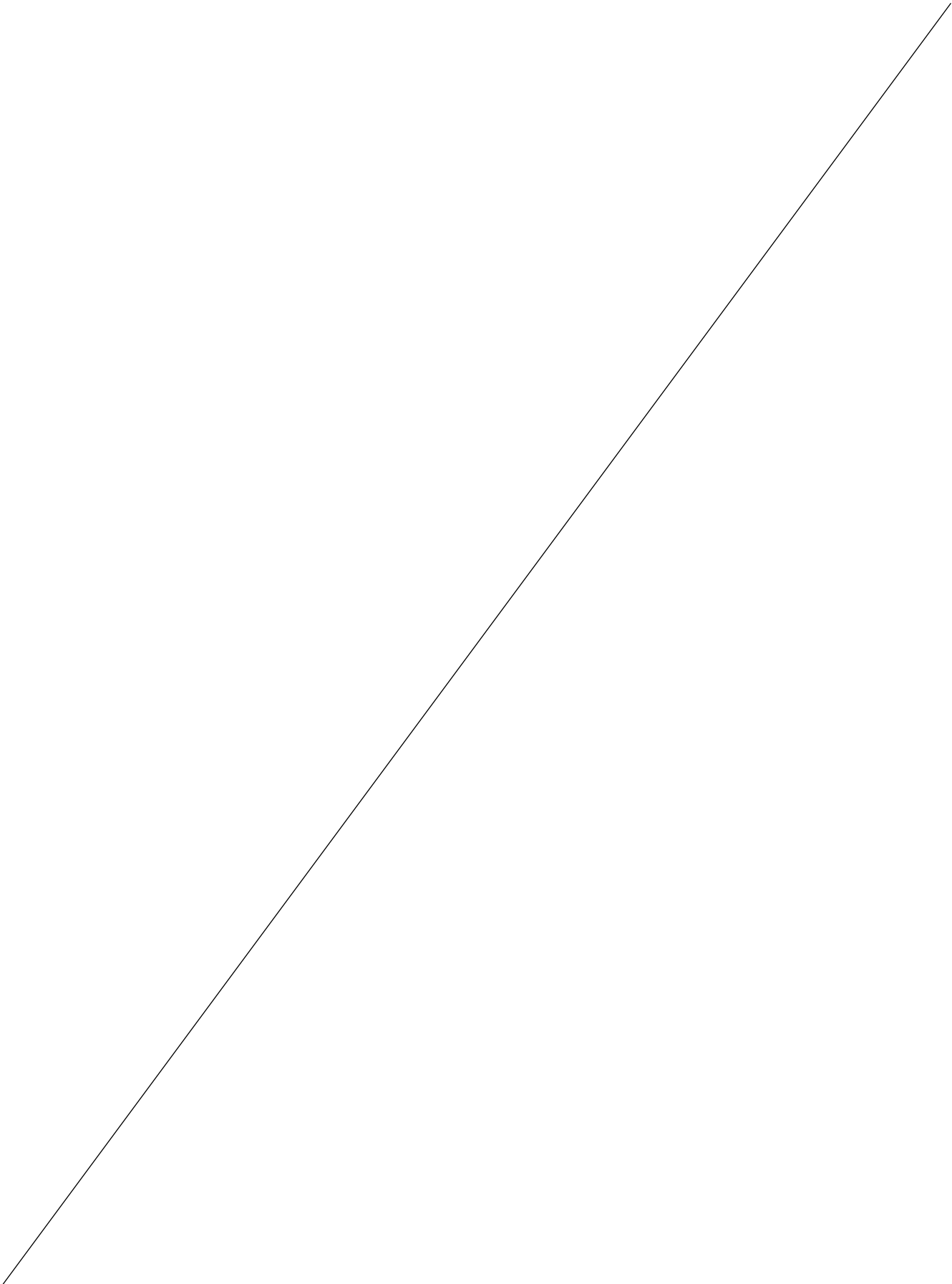
Listes des présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Patrick ANGELAUD
Madame Martine BARONDEAU
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Manuel BROCARD
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Daniel DEFAUX
Monsieur Lionel FOURNIER
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur Patrick GRIVEL
Monsieur François HARMAND
Monsieur Henri HASSER
Monsieur René HEISER
Monsieur André ISLER
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Yves MULLER
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe SCHUTZ
Madame Marilyn WEBERT

Listes des excusés (suppléants présents) :

Monsieur Gérard ANDRE (Monsieur Patrick MATHION)
Monsieur Laurent ERNST (Madame Martine MARTIN)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur Dominique STREBLY)
Monsieur Thierry HORY (Madame Charlotte PICARD)
Monsieur André HOUPERT (Monsieur Michel HERENCIA)
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Ferit BURHAN)
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Henri OCTAVE (Monsieur Maurice LEONARD)
Monsieur Armand PATRIGNANI (Monsieur Philippe POLLO)
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI (Madame Frédérique LOGIN)

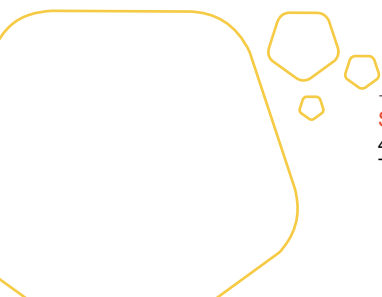
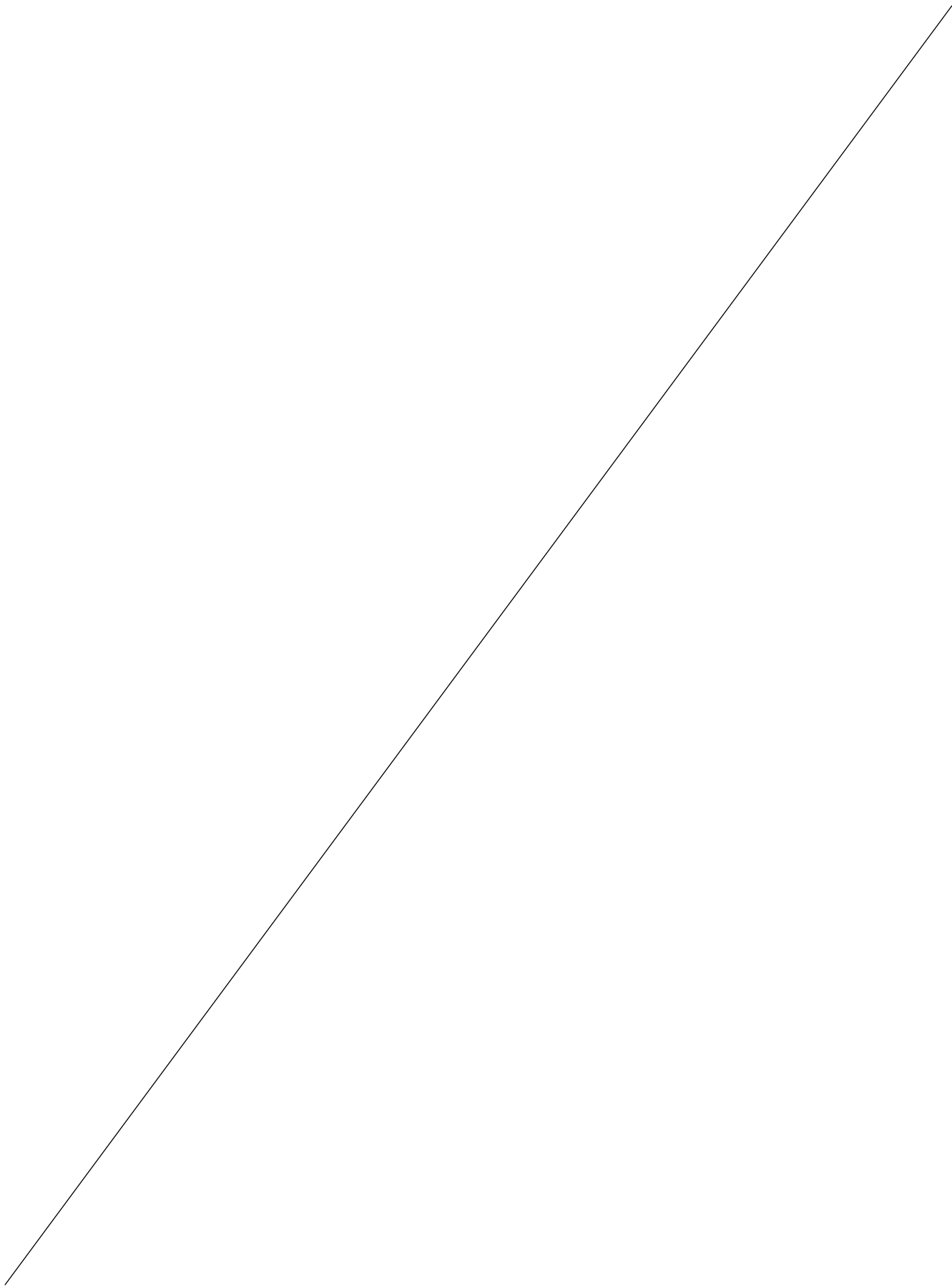




Délibérations du Bureau Délibérant du 26 juin 2025

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
 - Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 10
Absents : 2

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 28 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

* * *
** ** **

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de GANDRANGE

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du PLU de la Commune de GANDRANGE arrêté par décision du conseil municipal du 13 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 31 mars 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de GANDRANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le remaniement de la vallée de l'Orne lors de la révolution industrielle ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de GANDRANGE en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE

- L'ambition de créer un maillage écologique à travers le tissu urbain afin de reconnecter la vallée de l'Orne au Sud avec les espaces de prairie et de forêt au nord ;
- La préservation des espaces à haute valeur écologique à travers le règlement (prairie sensible, ripisylve) ;
- La préservation des espaces agricoles.

DEMANDE :

- De décliner davantage dans les pièces du PLU la section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, visant à enrichir la qualité et la cohérence des opérations d'aménagement et à renforcer l'attractivité de la commune ;
- De prendre en considération les potentiels de restauration en matière de Trame Verte et Bleue sur les sites des anciennes zones humides (tracé de l'Orne avant rectification) et des friches industrielles (restauration de secteur humide, gestion des eaux/zone tampon en cas de forte pluviométrie, valorisation du fonctionnement hydrologique de l'Orne, espace naturel à valoriser pour les habitants, lien avec le fil bleu de l'Orne, etc.) ;
- D'identifier les espaces sur lesquels s'appuyer pour reconnecter la vallée de l'Orne et les espaces naturels et agricoles au nord, développer des corridors écologiques fonctionnels et des liaisons douces en lien avec les îlots de fraîcheur que la commune souhaite développer.

RECOMMANDE :

En lien avec le renforcement de la trame verte urbaine et le développement d'îlots de fraîcheur

- De développer, dans les secteurs Nj, un règlement plus en lien avec les enjeux formulés quant aux îlots de fraîcheurs et la trame verte, notamment en travaillant autour de l'artificialisation des sols (ex : piscines, terrasses, autorisées sous conditions/interdites, coefficient de pleine terre) et du traitement des clôtures (ex : perméabilité à la faune, végétalisation avec des espèces locales) ;
- Préciser les effets réglementaires des « éléments paysagers remarquables » par l'inscription de règles en complément de la trame graphique ;
- D'étudier l'opportunité d'inscrire le parc municipal en zone N ou NJ dans la perspective de conforter sa place et son rôle dans la commune ;
- De préciser le dossier quant aux projets mentionnés en lien avec la trame verte et bleue : verger conservatoire/arboretum, étangs à créer. Ces lieux pourraient être localisés au Rapport de présentation ainsi qu'au PADD, voire faire l'objet d'emplacements réservés ou de trame « élément paysager remarquable » en prévision de leur création ;
- D'inscrire au règlement graphique l'alignement d'arbre le long de la départementale n°10 en tant qu'« Élément remarquable du paysage » au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- De mentionner l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent de manière plus approfondie les principes liés à cette thématique dans les réflexions d'aménagement.

En lien avec la prise en compte des paysages

- D'identifier des points de vue et points de repère structurants sur le territoire ou ses environs (ex : château d'eau du site Arcelor Mittal) ;
- De travailler ponctuellement à la réouverture de vues sur des éléments singuliers et des repères visuels le long du fil bleu de l'Orne (ex : cœur du vieux village de Gandrange, pont sur l'Orne) ;
- De réaliser une OAP thématique autour du traitement des entrées de ville et de sa traversée ;
- De préserver davantage de haies et de bosquets agricoles dans les règlements graphique et écrit ;
- D'orienter les possibilités de construction en zone agricole à un périmètre plus restreint autour des bâtiments existants afin d'éviter le mitage des espaces agricoles communaux et favoriser la création d'ensemble bâti cohérent et compact s'insérant dans le paysage environnant.

RAPPELLE que les fiches actions du Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de l'intercommunalité (3 700 logements) ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 ;
- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle le 25 juin 2024 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 771 habitants supplémentaires entre 2024 et 2038 ;

SOULIGNE :

- La localisation en densification ou en reconversion de friche de la quasi-totalité de la production de logement ;
- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 40 ha de zones urbaines ou à urbaniser ;
- L'inscription, dans chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'une densité minimale de logement en phase avec le SCoTAM.

DEMANDE :

- **D'expliciter, dans le rapport de présentation, les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique de 25 % entre 2024 et 2038 ;**
- **De compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant que les équipements et services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée ;**
- **De veiller, lors de la mise en œuvre du projet de PLU, à respecter le phasage des opérations, voire à les répartir davantage post-2029 de manière à assurer l'arrivée progressive des habitants, faciliter leur intégration et faire évoluer en conséquence les services publics nécessaires.**

RECOMMANDE d'analyser l'opportunité de développer une offre d'accueil petite enfance et périscolaire afin de répondre aux besoins de la population jeune, familiale et active visée.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de GANDRANGE :

- Réduit la surface de la ZAE des Brequettes identifiée dans le SCoTAM et l'exploite pour un projet à destination d'habitation ;
- Prévoit le développement d'une OAP sectorielle sur une partie du grand site de reconversion « Les Portes de l'Orne ».

DEMANDE :

- **De justifier ou de faire évoluer les dispositions réglementaires autorisant l'hébergement touristique, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les bureaux et l'hébergement hôtelier au sein de zones à vocation industrielle (ex : zone UX concernée par la ZAE « Les Brequettes » et la zone des Sablières, zone 1AUZ concernée par l'OAP sectorielle « Ancienne aciérie ») ;**
- **De préciser les dispositions réglementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le DAAC.**

Exemple de rédaction pouvant être adoptée :

- Concernant les secteurs **UA, UB, UC et 1AU** préciser que « **l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m². Les locaux d'artisanat et de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m² sont interdits** » ;
- Concernant la zone **UX (correspondant à la ZAE des Brequettes et à la zone des Sablières)** indiquer que « **les commerces de détail sont interdits, à l'exception des espaces de vente liés à une activité existante** ».

RECOMMANDE de veiller à la requalification qualitative des zones d'activités existantes en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientations et d'Objectifs).

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains :

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- Le travail de densification de l'espace urbanisé permettant de préserver les espaces naturels et agricoles existants ;
- L'intégration des enjeux d'aération du tissu bâti grâce à des espaces publics « îlot de fraîcheur » au sein des futures opérations permettant de poursuivre l'ambition d'une densification équilibrée et agréable ;
- Le travail de différenciation des quartiers afin de développer un règlement permettant de conserver la singularité de chaque lieu.

S'agissant du règlement écrit

RECOMMANDE :

- D'intégrer des dispositions réglementaires permettant, en secteur UB, d'assurer, par des opérations successives de rénovation, une cohérence à l'échelle urbaine et/ou du quartier (nuancier de façade, gestion des clôtures, etc.) en lien avec les enjeux formulés dans le PLU ;
- De préciser, dans les secteurs UA, les attendus relatifs aux isolations par l'extérieur ;
- D'encadrer de manière plus précise la gestion des clôtures en secteur UA, au regard de la forte cohérence des typologies de clôtures existantes ; et en secteur UC correspondant à des cités-jardins, afin de préserver leurs spécificités ;
- De clarifier la notion de « couleurs vives » au règlement afin de faciliter l'instruction des dossiers. Un nuancier pourrait être joint en annexe. Celui-ci pourrait être amendé pour les coloris de volet en secteur UC afin de préserver la colorimétrie spécifique à ces quartiers ;
- D'encadrer par des dispositions réglementaires, le maintien des commerces en rez-de-chaussée et l'interdiction de conversion en logements, comme formulé au PADD.

S'agissant des OAP

OAP Secteur des Serruriers

RECOMMANDE :

- D'inclure au périmètre de l'OAP, la voirie secondaire et le foncier attenant afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'opération à l'échelle du quartier ;
- De définir des vocations et des attentes quant au traitement des espaces verts et plus largement des espaces publics dans la perspective de développer des espaces multifonctionnels et complémentaires aux aménagements existants ;
- D'intégrer des connexions douces au sud, vers le parc municipal ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur de Verdun

RECOMMANDE :

- De prévoir un front de rue qualitatif au vocabulaire urbain similaire à l'existant (alignement à la rue, gabarit, etc.) ;
- De proposer un prolongement de voirie piéton et cyclable vers l'est pour se connecter au cheminement doux du fil bleu de l'Orne ;
- De formuler des ambitions quant au traitement des impasses afin de traiter les espaces de retournement comme des placettes multifonctionnelles jouant un rôle en matière d'îlot de fraîcheur notamment.

OAP Secteur de Greuze

RECOMMANDE :

- De permettre par cette OAP, le désenclavement de l'opération à l'est (ex : connexion douce à hauteur du parking) ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur Mittal

RECOMMANDE :

- De renforcer la connexion avec le parc municipal, voire l'intégrer pleinement à la réflexion comme un parc central permettant d'articuler les différentes rues des opérations limitrophes ;
- De questionner le dessin des voiries pour davantage mailler le territoire, via les modes doux notamment ;
- De formuler des ambitions quant à la vocation des espaces verts publics, en complémentarité avec les espaces existants.

OAP Secteur de l'ancienne aciérie

CONSIDERANT l'appartenance de ce site au grand site en reconversion « Les Portes de l'Orne » et les orientations liées (cible 6.10 du DŌO) ;

DEMANDE :

- **D'expliciter l'articulation avec le projet des Portes de l'Orne ;**
- **De décliner davantage, au sein de l'OAP n° 5 « Ancienne aciérie », les orientations de la cible 6.10 du SCoTAM.**

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités d'aménagement de la zone au regard des questions suivantes : Y aurait-il un intérêt écologique et de gestion de l'eau à permettre au cours d'eau de retrouver son tracé historique, notamment au niveau des deux secteurs classés N ainsi qu'au niveau de la jonction des deux secteurs ? Une connexion physique avec l'actuel tracé de l'Orne est-il envisageable ? Les espaces naturels et fonctionnels pourraient-ils structurer l'aménagement de la zone ?
- De spécifier à l'intérieur de l'OAP la vocation et/ou les ambitions à donner à l'ancienne voie ferrée matérialisée dans le schéma ou d'ôter la mention le cas échéant ;

Dans une approche globale

CONSIDERANT :

- L'échelle des sites susceptibles d'accueillir les futurs projets ;
- La contiguïté des OAP n° 1, 3 et 4 (voire l'OAP n°5) ;
- Leur positionnement central, trait d'union entre les deux anciens bourgs-centres de la commune ;

DEMANDE :

- **De s'appuyer sur les plans guides et programmations indiquées au rapport de présentation et de traduire les grands enjeux qui y ont été développés afin de nourrir les ambitions des OAP ;**
- **D'expliciter les articulations entre les OAP n° 1, 3 et 4 de manière à mettre en exergue la logique d'ensemble.**

Pour par exemple :

- o Assurer une fluidité et une continuité des tracés ;
- o Former des îlots bâtis fonctionnels et lisibles, dans le prolongement de la logique du tissu urbain actuel ;
- o Positionner le parc communal comme un espace central, poumon vert communal permettant d'articuler les différents quartiers de la ville et fournir à tous, un espace de rencontre en cœur de commune ;
- o Prévoir des connexions douces afin de mailler l'ensemble des quartiers qu'ils soient existants ou à venir ;
- o Concevoir les espaces verts de ces futurs quartiers comme des espaces structurants et complémentaires à ceux existants.

RECOMMANDE de formuler une ambition de voirie partagée (sans bordure trottoir, écoulement des eaux, accessibilités, etc.), notamment dans les OAP et pour les voiries à faible fréquentation.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;
- Les orientations particulières de la cible 6.10 du SCoTAM relatives aux grands sites en reconversion et notamment le site sidérurgique des Portes de l'Orne ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLU, notamment celui d'améliorer la fluidité et la continuité du tracé du fil bleu de l'Orne ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités.

DEMANDE d'enrichir le projet de PLU en matière de mobilité douce.

Par exemple :

- Requestionner le tracé du fil bleu de l'Orne au niveau de l'OAP n°4 afin de développer un itinéraire permettant de poursuivre les objectifs formulés au PADD, plus en lien avec les berges de l'Orne ;
- Développer, dans les OAP, un maillage de liaisons douces pour connecter le fil bleu aux futures opérations et au cœur de commune ;
- Envisager dans le PLU un tracé permettant de créer une liaison douce vers la gare d'Amnéville-Gandrange (ex : depuis le parc municipal) ;
- Réserver l'emprise foncière du pont existant qui serait nécessaire à la connexion de l'OAP n° 5 et de la ZAE « Les Brequettes » à la friche de l'ancienne aciérie ;
- Intégrer dans le règlement écrit du PLU, des dispositions relatives au stationnement vélo dans les futurs projets en fonction de la destination des projets.

RECOMMANDE :

- De faire référence dans le PLU au Plan de Mobilité simplifié (PDMS) de la communauté de communes De s'appuyer sur les solutions de mobilités existants dans les espaces urbanisés des conurbations alentours ;
- D'insérer dans le rapport de présentation une carte des pistes cyclables traversant la commune en lien avec le schéma cyclable inscrit dans le SCoTAM ;
- De renforcer le réseau de cheminements inscrits en tant que « sentiers à protéger » au règlement graphique par un paragraphe au règlement écrit ;
- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'engager une démarche visant la réalisation d'abris à vélos sécurisés au niveau de la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la commune de Gandrange à la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De réserver les emprises foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation des liaisons piétons-cycles sur la commune ;
- De développer une OAP mobilité douce ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets. Une emprise foncière pourrait être identifiée dans le secteur du cimetière de Boussange pour permettre l'implantation d'une aire de covoiturage ;
- De compléter le rapport de présentation en y faisant figurer le stationnement dédié aux poids lourds mentionné au PADD ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune en lien avec l'article L 151-4 du code de l'urbanisme.

6) S'agissant des énergies

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives aux énergies et notamment la cible 4.10 du DOO ;

DEMANDE de mentionner la présence de zones d'accélération d'énergie dans les OAP n° 4 et 5.

RECOMMANDE d'apporter des dispositions relatives à l'accueil des énergies renouvelables dans les zones N et A du règlement écrit du PLU.

7) S'agissant des mises à jour à apporter

CONSTATE des incohérences entre les différentes pièces du PLU (PADD, rapport de présentation et OAP notamment) ;

DEMANDE :

- De mettre à jour la section du rapport de présentation liée aux logements (page 171) en distinguant de manière explicite les différents projets, en précisant pour chacun le nombre de logements prévus, et en indiquant, le cas échéant, les phases de réalisation ou les modalités de répartition ;
- De mettre en cohérence le rapport de présentation en matière de données chiffrées relatives à la production de logements et en matière de programmation, plans et surfaces (pages 141 à 143 et pages 170 et 171) par rapport aux OAP projetées ;
- D'harmoniser la carte page 137 du rapport de présentation mentionnant un futur pôle de loisirs/culture avec la future destination « habitation » prévue à l'OAP n° 4 ;
- D'harmoniser le règlement concernant l'hébergement touristique, interdit dans l'article 1AUZ1-3, autorisé sans condition dans le tableau de l'article 1AUZ1-1.
- De mettre en adéquation la destination du secteur NF entre les différents documents (ex : classé secteur d'équipements dans le Rapport de présentation) ;
- De mettre en cohérence le statut des bosquets intra-urbains classés EBC (secteurs rue des charpentiers).

8) Avis conclusif

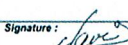
EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de GANDRANGE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.



Le Président
Monsieur Henri HASSER

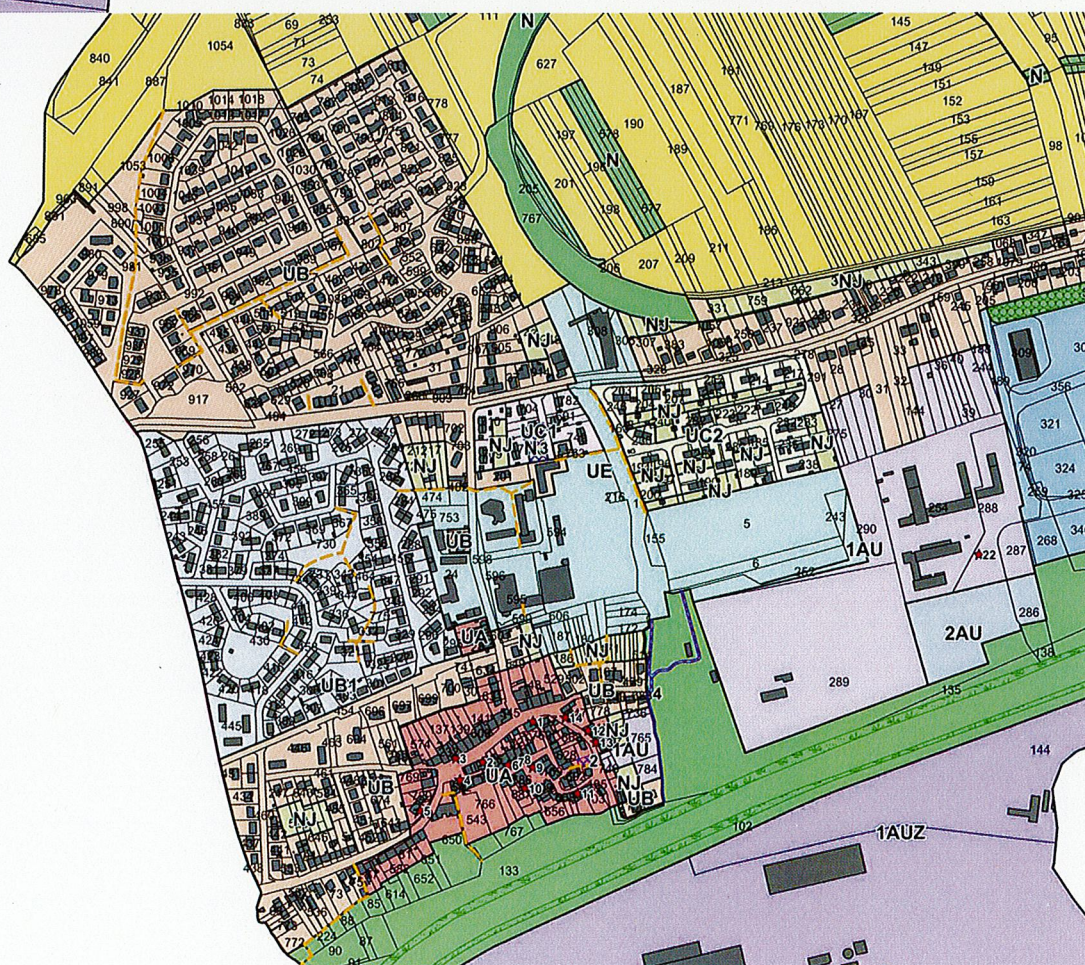
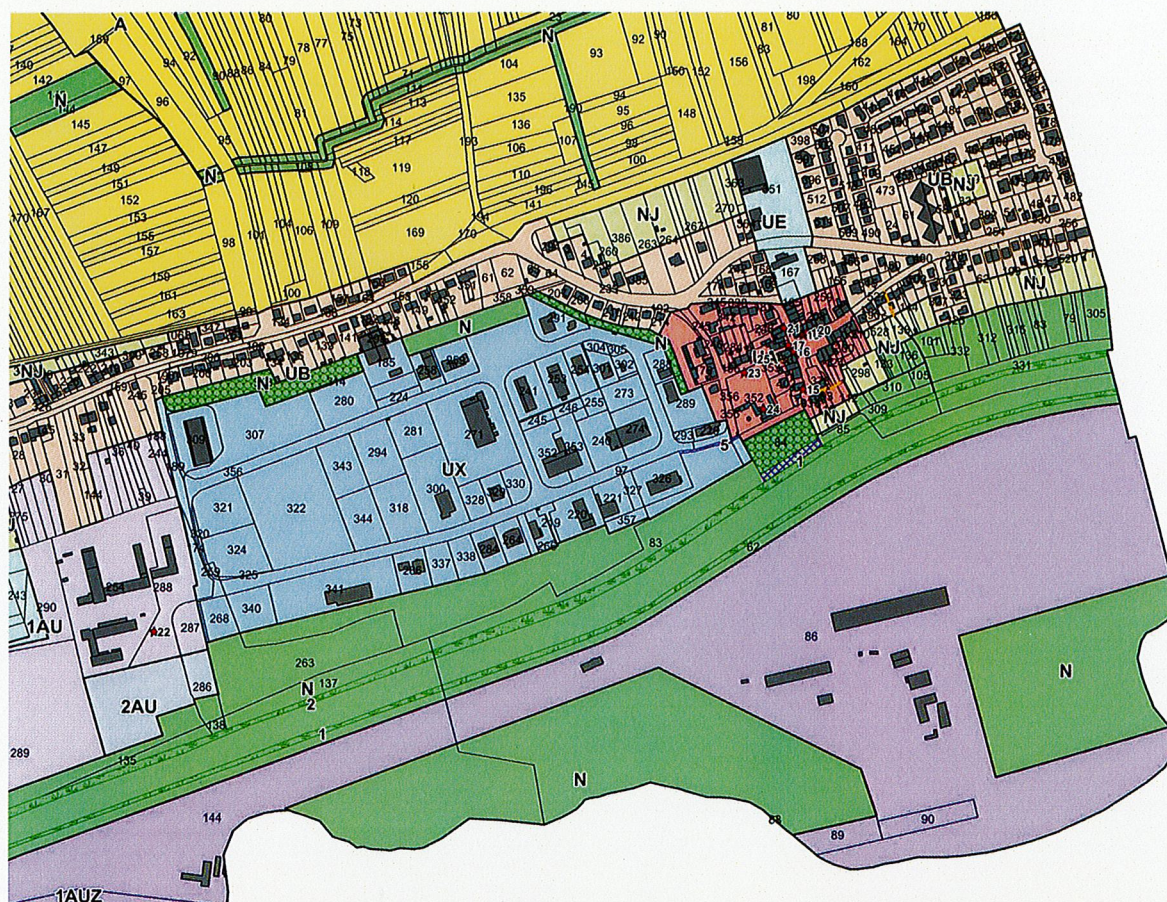
Pour extrait conforme
Metz, le 26 juin 2025

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE				
Projet :	GANDRANGE PLU			
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME			
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE			
N° Document :	Planche 2			
<table border="0"> <tr> <td> - UA : Centre ancien - UB : Extensions récentes - UB1 : - secteur 1 - UC1 : Cités - secteur 1 - UC2 : Cités - secteur 2 - UE : Zone d'équipements - UE1 : Zone d'activités - UAU : Zone d'urbanisation future à court terme - UAU1 : - secteur à vocation économique - UAU2 : Zone d'urbanisation future à long terme - A : Zone agricole - N : Zone naturelle - MF : - secteur de forêt - JN : - secteur de jardins - NS : - secteur sensible </td> <td> — Limite de zones - Emplacement réservé - Elément Boisé Classé - Elément remarquable du Paysage - Elément végétal - Elément bâti - Sentiers à protéger </td> </tr> </table>			- UA : Centre ancien - UB : Extensions récentes - UB1 : - secteur 1 - UC1 : Cités - secteur 1 - UC2 : Cités - secteur 2 - UE : Zone d'équipements - UE1 : Zone d'activités - UAU : Zone d'urbanisation future à court terme - UAU1 : - secteur à vocation économique - UAU2 : Zone d'urbanisation future à long terme - A : Zone agricole - N : Zone naturelle - MF : - secteur de forêt - JN : - secteur de jardins - NS : - secteur sensible	— Limite de zones - Emplacement réservé - Elément Boisé Classé - Elément remarquable du Paysage - Elément végétal - Elément bâti - Sentiers à protéger
- UA : Centre ancien - UB : Extensions récentes - UB1 : - secteur 1 - UC1 : Cités - secteur 1 - UC2 : Cités - secteur 2 - UE : Zone d'équipements - UE1 : Zone d'activités - UAU : Zone d'urbanisation future à court terme - UAU1 : - secteur à vocation économique - UAU2 : Zone d'urbanisation future à long terme - A : Zone agricole - N : Zone naturelle - MF : - secteur de forêt - JN : - secteur de jardins - NS : - secteur sensible	— Limite de zones - Emplacement réservé - Elément Boisé Classé - Elément remarquable du Paysage - Elément végétal - Elément bâti - Sentiers à protéger			
Echelle :	1/5000			
Dossier Arrêt				
Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.				
		 Espace & TERRitoires 2 place des Tricoterias 54230 CHALIGNY Tél : 03 83 50 53 87 Fax : 03 83 50 53 78		



Règlement graphique – Extraits



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 10
Absents : 2

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 28 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 juin 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur Julien FREYBURGER, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle

Exposé des motifs

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-29, L111-30, R111-56 à R111-61,

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L314-36 et L141-5-3,

VU le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol adopté par le bureau de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle le 25 novembre 2024 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 06 mai 2025,

Délibération

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

SOULIGNE la prise en considération de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle pour statuer sur l'absence de terres incultes au sein du territoire départemental ;

PARTAGE l'ambition de préserver l'agriculture et la souveraineté alimentaire du territoire ;

CONSTATE que la méthodologie et les conclusions du document-cadre font écho à la cible 4.10 du SCoTAM permettant de « valoriser l'énergie solaire » de manière à ne pas « compromettre l'activité agricole, la préservation des sites naturels » ;

PROPOSE de compléter le document-cadre par un volet relatif aux **conditions d'implantation** en s'appuyant notamment sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle, ses unités paysagères et leurs spécificités afin de garantir une intégration paysagère à la hauteur des enjeux de chaque paysage et de chaque situation, dans la philosophie de la cible 3.11 du SCoTAM : « Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère ».

Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de document-cadre **sous réserve** que la proposition, exposée ci-avant, soit prise en compte.



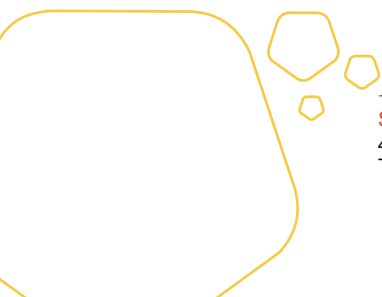
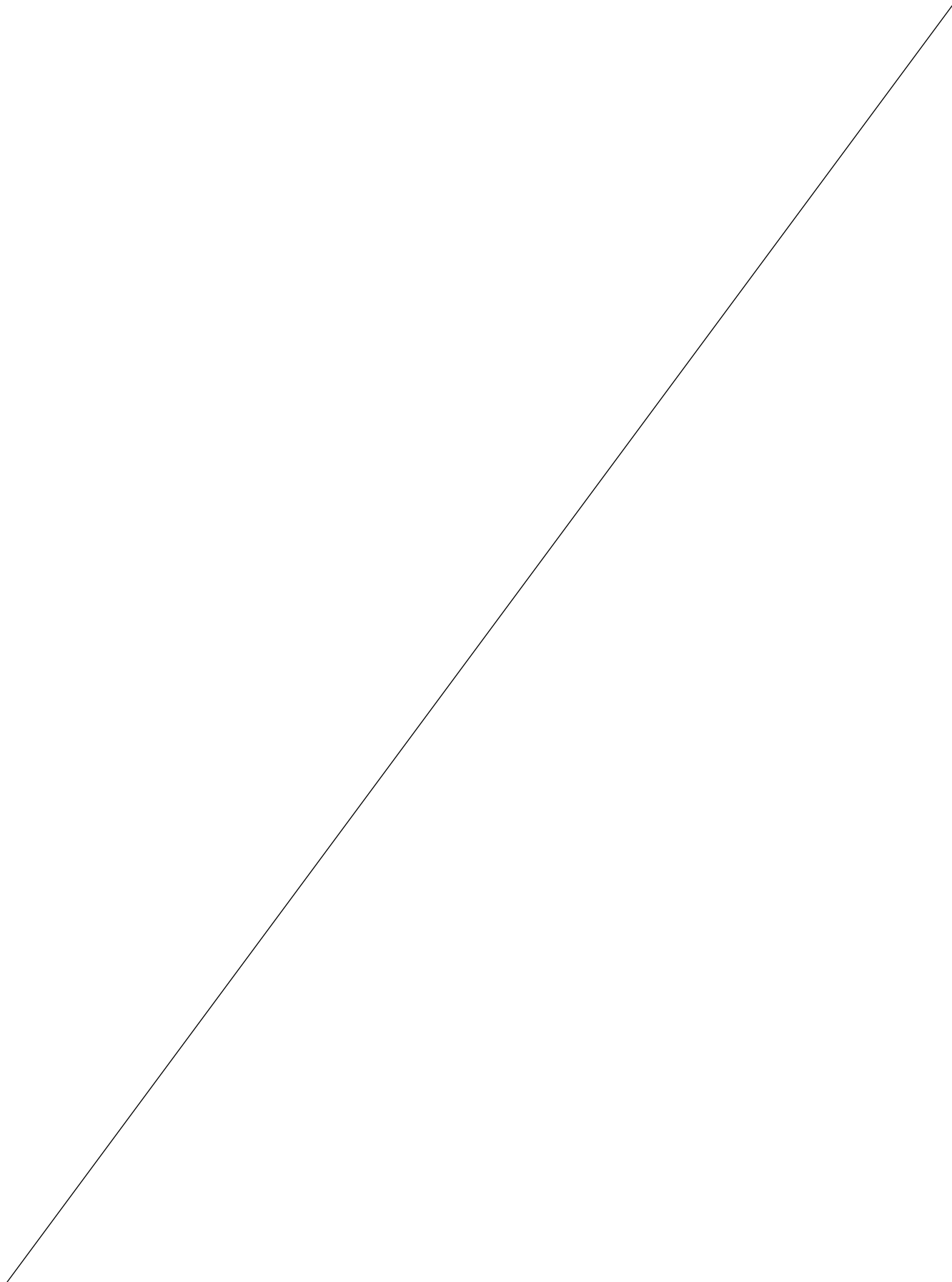
Le Président
Monsieur Henri HASSER

Pour extrait conforme
Metz, le 26 juin 2025

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Julien FREYBURGER

Ce feuillet clôturant la séance de Bureau Délibérant du **26 juin 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle



Listes des présents :

Monsieur Denis BLOUET

Monsieur Erfane CHOUIKHA

Monsieur Henri HASSER

Monsieur André HOUPERT

Monsieur Julien FREYBURGER

Madame Marilynne WEBERT

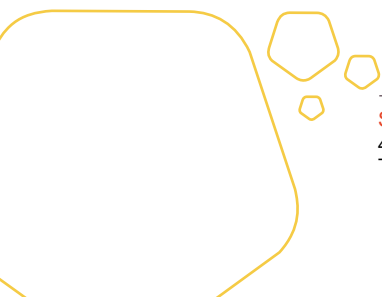
Listes des excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Michel VORMS)

Monsieur Manuel BROCARD (Madame Laurence MOLE-TERVER)

Monsieur Laurent DAP (Monsieur Ferit BURHAN)

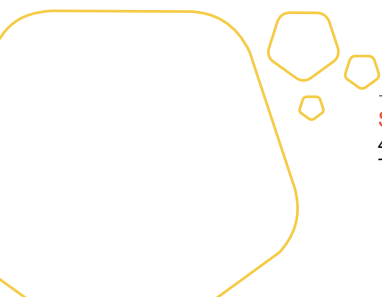
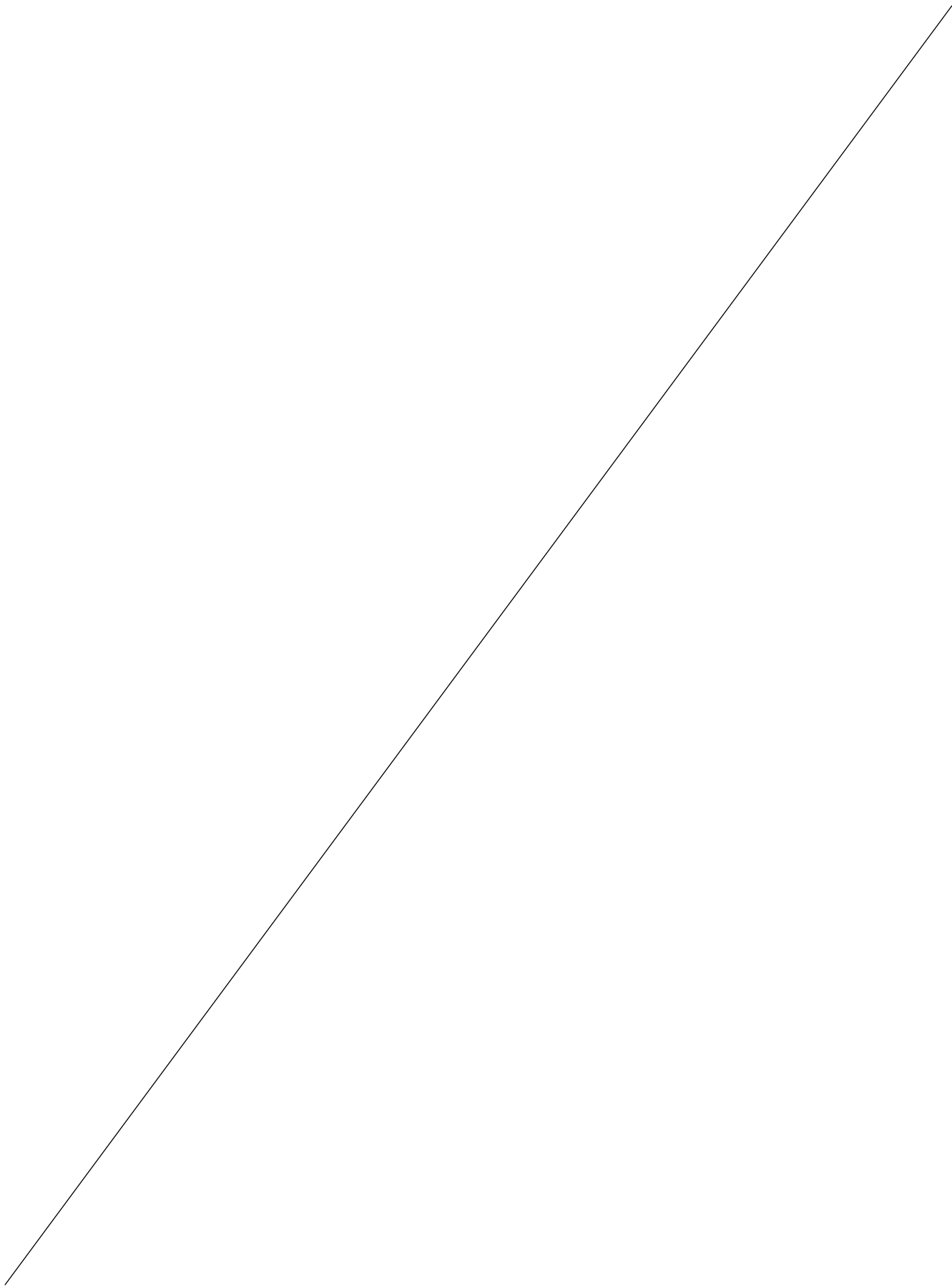
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)



Délibérations du Bureau Délibérant du 06 octobre 2025

SOMMAIRE

-
- Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly
 - Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe
 - Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)
 - Délibération n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 11
Absents : 1

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 23 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 octobre 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur André HOUPERT, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de REMILLY

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de REMILLY arrêté par décision du conseil municipal du 30 juin 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **bourg-centre** conféré à la commune de REMILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.9, 2.11, 2.12 et 2.17 ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement de la commune de REMILLY dans la vallée de la Nied, lui conférant des singularités paysagères et environnementales ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de REMILLY en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE l'identification d'éléments paysagers remarquables ainsi que la localisation d'espaces boisés classés et de secteurs naturels préservés au regard des enjeux environnementaux (Ns).

DEMANDE :

- **D'identifier les cônes de vue et les espaces sensibles par leur covisibilité ;**
- **D'orienter la qualité de l'insertion des futurs projets dans leur site d'accueil ;**
- **De prendre en considération les perspectives paysagères pour dessiner des limites et franges d'urbanisation qualitatives.**

RECOMMANDE :

- De clarifier le règlement des zones Aa et As ;
- De développer les règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère dans les zones A ou développer une OAP thématique pour gérer et accompagner le développement des exploitations, en lien avec les spécificités des paysages de Rémillly. Le document pourrait veiller à accompagner un développement du bâti en zone agricole luttant contre le mitage de l'espace agricole, en privilégiant, dans le cas des fermes existantes, une expansion concentrique autour de l'exploitation existante créant des hameaux agricoles cohérents, entourés de vastes espaces agricoles ;
- D'analyser les possibilités de valorisation de la frange et de l'entrée de ville depuis Béchy. Des emplacements réservés pourraient par exemple être identifiés à cette fin ;
- D'identifier des emplacements réservés pour créer la **connexion urbaine est-ouest** mentionnée dans le PADD du PLU ;
- D'encadrer l'implantation des énergies renouvelables. Les cibles 3.9, 3.11, 4.10 et 4.11 du document d'orientation et d'objectifs du SCoTAM pourront être utilement mobilisées.

S'agissant du renforcement de la trame verte et bleue

DEMANDE :

- **De prendre en considération dans les différentes pièces du PLU la donnée de forte potentialité humide figurant au diagnostic, notamment lorsque des secteurs 1AU sont concernés ;**
- **D'explicitier la déclinaison de la séquence Eviter Réduire Compenser.**

RECOMMANDE :

- De conforter les corridors existants, notamment au sud de la commune, en inscrivant par exemple davantage les arbres, haies et bosquets présents dans les espaces agricoles en tant qu'éléments paysagers remarquables ;
- D'articuler et décliner les éléments de la trame bleue dans le document, afin d'assurer la cohérence entre les pièces et ainsi renforcer la compréhension du règlement (mise en zone N de l'ensemble des espaces tampons autour des cours d'eau permanents et temporaires). Cela concerne notamment les zones humides existantes, les étangs et zones d'expansion des crues. Une traduction des enjeux en matière de continuité aquatique pourrait être :
 - L'intégration de la trame bleue dans la carte de synthèse des continuités écologiques communales ;
 - L'ajout d'une carte des zones humides ordinaires pour mieux illustrer l'enjeu de préservation associé, en lien notamment avec l'expansion des crues ;
 - L'intégration des enjeux identifiés au diagnostic dans le PADD ;
 - L'ajout au règlement d'une trame d'éléments paysagers remarquables pour mieux identifier et préserver les milieux humides existants ;
- D'identifier les zones de migrations des amphibiens ;
- De mettre en cohérence l'armature écologique communale du diagnostic avec la carte d'orientation générale n°5 du PADD, notamment en ce qui concerne les continuités forestières afin qu'elle conforte les choix réalisés au règlement ;
- De compléter l'OAP thématique afin qu'elle formule des orientations et principes d'aménagement en phase avec les enjeux de chaque secteur écologique de la commune : prés humides, étangs et cours d'eau, espaces bâtis, jardins, etc. ;
- De formuler dans l'OAP thématique, des principes concrets et pédagogiques afin de faciliter leur traduction dans les projets ;
- De fournir une liste des végétaux indigènes locales en annexe de l'OAP thématique, permettant aux porteurs de projet d'accéder à l'information. Envisager également une liste des végétaux invasifs (voire renvoyer sur une page du site de la commune afin de permettre sa mise à jour régulière).

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.7 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 100 habitants supplémentaires entre 2025 et 2035 ;

SOULIGNE :

- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 26 ha de zones à urbaniser.

DEMANDE :

- **De mentionner le nombre de logements restants à construire dans le lotissement « Les Terrasses de la Nied » ;**
- **De décliner et justifier, dans le rapport de présentation ou dans l'OAP sectorielle à destination résidentielle, les objectifs de production de logements aidés attendus par la cible 7.3 du DOO.**

RECOMMANDE de décliner les orientations de la cible 7.2 « Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie » du DOO. L'OAP sectorielle à destination d'habitat pourrait s'attacher aux objectifs suivants : développer davantage la proportion de petits logements (T1/T2) et favoriser la mixité intergénérationnelle, développer une offre de logements adaptée aux seniors, développer les logements locatifs sociaux, étoffer l'offre locative.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de REMILLY prévoit le développement, encadré par une OAP sectorielle, de la zone d'activité économique (ZAE) des 5 Epis.

DEMANDE d'explicitier la prise en considération de la forte potentialité humide du secteur fléché dans le PLU pour le développement de la zone d'activité économique 5 Epis.

RECOMMANDE :

- De veiller à la requalification qualitative de la zone d'activités existante (5 Epis) en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs) dans une démarche d'ensemble en lien avec les collectivités concernées ;
- De définir une stratégie d'accueil des activités relevant de l'« artisanat et commerce de détail » en lien avec le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et de compléter les pièces du PLU en ce sens. Par exemple, identifier au règlement des quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, en lien avec les localisations préférentielles et les conditions d'implantation définies dans le DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE le travail entrepris dans les espaces de cœur de ville, pour reconquérir la qualité et l'identité du bâti ancien et la préservation de ses singularités, notamment en ce qui concerne les volets.

S'agissant du règlement écrit et de l'OAP thématique « Trame verte et bleue et environnement »

DEMANDE de mentionner dans les OAP sectorielles la présence d'une OAP thématique à laquelle se référer lors de la conception et de la réalisation des projets.

RECOMMANDE :

- De concevoir un règlement relatif aux clôtures permettant d'aboutir à un traitement cohérent et harmonieux des rues ;
- De clarifier la définition du dispositif « à claire-voie » pour les clôtures. Cette définition pourrait permettre notamment de trouver une cohérence dans le traitement des clos à l'échelle des quartiers. La précision de la proportion de vide pourrait également concourir à la qualité de l'espace public, permettant une perméabilité visuelle avec les devantures privées ;
- D'ajouter au règlement, pour la zone UE, la mutualisation des stationnements afin de poursuivre les objectifs de sobriété foncière ;
- D'élaborer une OAP thématique concernant la requalification des places et placettes permettant de créer un levier pour répondre aux enjeux existants afin d'accompagner l'usage des mobilités douces entre les quartiers et vers la gare, à travers notamment la gestion du stationnement, la qualité urbaine et la création d'îlots de fraîcheur ;
- De clarifier la conduite à suivre pour le bâti existant ne comprenant pas de volets battants mais en rénovation. L'obligation d'installation de volets battants pourrait permettre de recréer une cohérence d'ensemble en cœur de bourg et reconquérir la qualité urbaine de Rémyilly ;
- De compléter le règlement écrit d'une annexe reprenant l'ensemble des fiches descriptives des bâtis repérés comme remarquable ainsi que leurs éléments à préserver afin de faciliter la compréhension des enjeux propres à chaque site.

S'agissant des OAP sectorielles

OAP Secteur du Moulin

DEMANDE de prévoir une transition végétale au niveau de la limite ouest du secteur.

RECOMMANDE :

- De préférer une représentation de la voie en impasse par une ligne continue en surépaisseur traduisant davantage la volonté d'un espace singulier, plutôt qu'une représentation suggérant une aire de retournement standard comme figuré au schéma, afin que les porteurs de projet cernent mieux les enjeux identifiés par la commune pour cet espace ;
- De préférer un aménagement de l'espace public de type espace partagé pour donner plus de place aux modes doux, apaiser les flux et constituer une transition vers les cheminements périphériques à travers l'espace agricole ;
- D'étudier la possibilité de préserver les qualités naturelles du secteur envisagé pour les jardins partagés et de positionner les jardins partagés dans la frange Sud de l'OAP, en lien avec le cheminement agricole afin :
 - o De renforcer la frange créée et constituer un espace de transition plus épais ;
 - o D'éviter des opérations de restauration des sols de l'ancienne piste d'athlétisme qui rendent plus difficile un retour en culture ;
- De porter, en cas de positionnement du secteur de jardins partagés au nord de l'opération, une attention particulière à ce secteur pour assurer sa pérennité, notamment de prévoir les mesures à mettre en œuvre en phase chantier afin que les engins et le stockage n'empiètent pas sur la zone, particulièrement sur les espaces à préserver.

DEMANDE d'intégrer la forte potentialité humide relevée dans le diagnostic du PLU concernant ce secteur.

L'OAP pourrait notamment indiquer qu'une étude zone humide est à réaliser et, qu'en cas de confirmation de zone humide, le porteur de projet devra mettre en application une séquence Eviter Réduire Compenser spécifique à cet enjeu.

RECOMMANDE, en cas de création de bassins de rétention des eaux pluviales, de privilégier :

- Le traitement paysager du profil et des abords des bassins, leur conférant une plus grande diversité d'usages ;
- Un aménagement multifonctionnel et greffé aux cheminements doux pour améliorer la qualité des espaces traversés et former un espace qualitatif pour l'accueil d'activités et le confort des employés du secteur (aire de pique-nique, etc.) ;
- De prévoir un lien avec l'étang situé au sud du secteur (ex : s'assurer d'une possible connexion pour la faune) ;
- Un espace de rétention mutualisé pour l'ensemble de la zone, inséré dans la ligne d'écoulement naturelle des eaux sur le site (talweg) ; ou de définir une continuité voire une connexion entre les différents bassins de rétention de la zone. Ces espaces pourraient former la frange de l'opération, sans que ces espaces ne fassent partie du terrain clos des entreprises.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et de prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la communauté de communes du Sud Messin.

RECOMMANDE :

- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'envisager la fermeture de l'abri vélo actuellement ouvert à côté de la gare afin qu'il soit sécurisé ;
- De prévoir des places de stationnement dédiées au covoiturage au niveau de la gare en lien avec l'aire de covoiturage à créer identifiée au SCoT ;
- D'étudier les opportunités de créer un dépose minute à la gare ;
- De prévoir, au besoin, des emprises foncières pour poursuivre la sécurisation des axes majeurs, notamment afin d'améliorer les déplacements piétons vers le site Moissons nouvelles ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets.

6) S'agissant des corrections et mises à jour à apporter

DEMANDE de corriger les erreurs ou supprimer les références erronées figurant page 182 à 185 du rapport de présentation du PLU concernant l'approche foncière.

RECOMMANDE :

- De mettre en cohérence la superficie de développement de la ZAE des 5 épis entre le rapport de présentation pages 190-191 et l'OAP Secteur « du Moulin » ;
- D'actualiser le rapport de présentation concernant le maintien ou non du supermarché sur la commune et notamment sur son site existant ;
- De mettre à jour, en fonction des données disponibles, le cadastre du lotissement « Les Terrasses de la Nied » sur le règlement graphique du PLU ;
- De mettre à jour la destination de l'emplacement réservé n°3 « Connexion gare – zone commerciale » et de l'emplacement réservé n° 6 « Connexion gare – place Saint Martin » ;

- De mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique quant aux éléments paysagers remarquables, notamment :
 - o Veiller à la reprise du même graphisme dans les deux documents concernant les éléments paysagers remarquables ponctuels ;
 - o Faire figurer un paragraphe spécifique pour les éléments paysagers remarquables présents au règlement graphique ;
- D'éclaircir la formulation de la phrase « *Dans ce sens, éviter les haies constituées d'essences exogènes ne possèdent qu'un intérêt très faible pour la faune* » à l'OAP thématique ;
- De clarifier le règlement écrit quant aux caractéristiques architecturales des façades des constructions, entre les paragraphes 8 et 9 :
 - « 8. Les volets battants devront être conservés lorsqu'ils existaient préalablement aux travaux ; pour les constructions d'habitation nouvelles,
 - 9. Les volets battants devront être installés si au moins une des constructions directement voisines en sont pourvues » ;
- De compléter la thématique « Lutte contre l'incendie » restée sans objet dans le rapport de présentation.

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de REMILLY **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Pour extrait conforme
Metz, le 06 octobre 2025

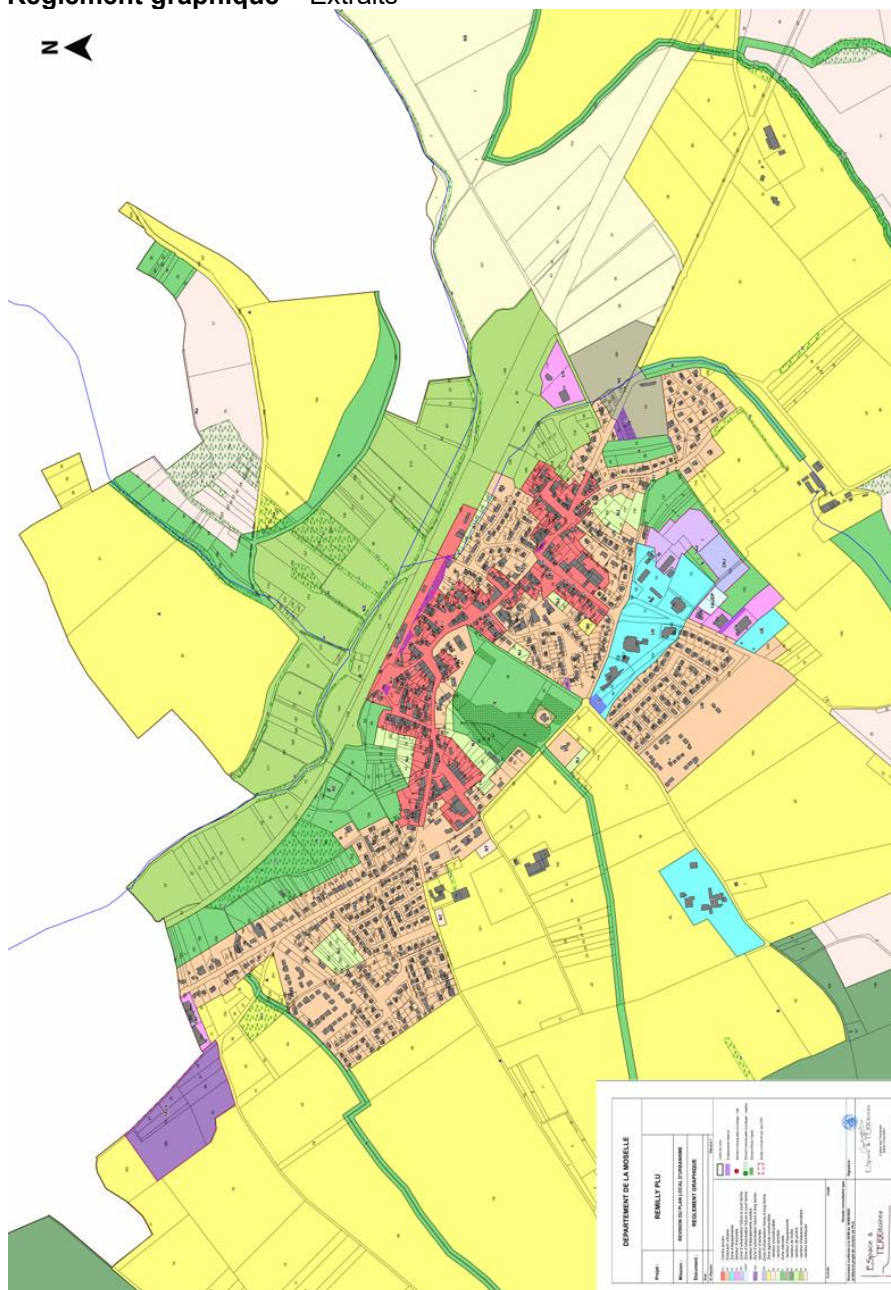
Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur André HOUPERT



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	
Projet :	REMILLY PLU
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE
Date :	
N° Planche	Planche 1
 UA : Centre ancien UB : Extension urbaine UE : Zone d'équipements UX : Secteur d'activités 1AU : Zone d'urbanisation future à court terme 1AUEP : Zone d'urbanisation future à court terme secteur d'équipements publics 1AUX : Zone d'urbanisation future à long terme secteur d'activités 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme A : Zone agricole constructible Aa : - secteur inconstructible As : - secteur sensible N : Zone naturelle Na : - secteur d'équipements Nf : - secteur de forêts Nj : - secteur de jardins Ns : - secteur d'espaces sensibles Nt : - secteur touristiques	 Limite de zone Emplacement réservé Elément remarquable à protéger - bâti Elément remarquable à protéger - végétal Elément Boisé Classé Secteur concerné par une OAP
Echelle :	1/3000
<i>Dossier consultation ppa</i>	
Document conforme à la DCM du 30/06/2025 arrétant le projet de révision du PLU.	
Signature : 	
 Espace & TERRitoires <i>Etudes et conseils en urbanisme et aménagement</i>	 Espace & TERRitoires 2 place des Tricoteries 54230 CHALIGNY Tel: 03.83.50.53.87 Fax: 03.83.50.53.78

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

$\mathbf{z} \leftarrow$ 

Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 11
Absents : 1

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 23 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 octobre 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur André HOUPERT, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE arrêté par décision du conseil municipal du 18 juillet 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 28 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement du village en haut de tertre, le rendant très visible depuis le grand paysage ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE en lien avec ces sujets ;
- Le travail d'acquisition de connaissance permettant de préciser la trame verte et bleue du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange ;

SOULIGNE :

- La silhouette, très lisible et actuellement préservée, de village-rue entouré de ses jardins ;
- L'intégration de la trame verte et bleue intercommunale dans le PLU communal ;
- Les travaux engagés par la commune depuis plusieurs années permettant de conforter la biodiversité de son territoire ;
- Le travail de reconquête des cheminements doux autour du village, leur aménagement pour permettre la découverte du territoire et le déploiement de supports pédagogiques.

DEMANDE :

- **De prendre en considération, dans les différentes pièces du PLU, l'implantation du village dans le relief afin de compléter le dossier concernant l'insertion des projets dans leur site d'accueil et en cohérence avec l'existant ;**
- **D'identifier des cônes de vue vers le village et de décliner la réglementation et les orientations associées.** Les projets d'aménagement pourront ainsi davantage respecter la qualité des lieux décrits pour chaque cône de vue et faire l'objet de simulations permettant de les représenter dans leur environnement, afin notamment d'en faciliter l'instruction.

RECOMMANDE :

En lien avec la prise en compte des paysages

- De compléter le règlement et/ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant les éléments permettant d'accueillir de nouveaux projets s'insérant dans l'existant : hauteurs, volumes et formes, coloris, aménagement des franges, etc. ;
- D'intégrer, dès les cartographies du diagnostic et de PADD, les venelles présentes dans le tissu bâti et les chemins agricoles en impasses pouvant permettre à terme, de réaliser des cheminements continus. Ces précisions pourront conforter le choix de certains emplacements réservés ;
- D'analyser plus largement les entrées de commune, sans se limiter aux effets de seuil. Un travail autour des séquences d'entrées de ville pourrait permettre d'identifier des éléments structurants contribuant à la qualification de ces portes de commune et donner lieu à des zonages ou trames de règlement adaptés pour permettre leur préservation. L'analyse des séquences pourra notamment mettre en valeur l'importance et la qualité de l'épaisse frange de jardins et de vergers autour du village, contribuant à son insertion dans le paysage. Elle donnerait la mesure de l'importance de la préservation des espaces péri villageois et des cultures vives perceptibles depuis les entrées de ville, confortant ainsi le classement de ces espaces en zone N.

Dans le diagnostic

- De développer le chapitre des franges d'urbanisation : fonctionnement, forme, épaisseur, rôles et usages, etc. afin d'en comprendre leurs caractéristiques et leurs qualités. Ce complément permettra de renforcer l'orientation du PADD qui vise à préserver les franges mais aussi les orientations en matière de création des transitions douces en périphérie des zones d'extension ;
- De décrire les éléments paysagers et les formations végétales qui concourent à la qualité des paysages ;
- De développer le chapitre sur les sentiers et cheminement, notamment dans leurs fonctions sociales et les usages qui en sont fait localement. Ce chapitre pourra renforcer la justification du choix de leur développement ;

Concernant les espaces agricoles

- De réaliser une OAP thématique permettant d'accompagner la qualité et l'insertion paysagère des exploitations agricoles, elles aussi, très sensibles aux co-visibilités ;
- D'étoffer le règlement, et/ou une OAP thématique, concernant le bâti dans l'espace agricole afin que les implantations, les volumes et les coloris s'insèrent dans le paysage ;
- De prendre en considération, pour la définition des secteurs agricoles inconstructibles, les cônes et couloirs de vue existants vers le village afin de les préserver de développement de bâti masquant la perception de la silhouette villageoise ;
- D'identifier les secteurs agricoles ouverts sensibles à l'accueil d'installations énergétiques et d'établir des règles excluant ou encadrant certaines installations. L'identification de cônes et de couloir de vue à préserver, voire la réalisation d'une OAP thématique « énergie » constitueraient une plus-value pour le territoire communal.

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

DEMANDE :

- De mettre à jour le volet trame verte et bleue du diagnostic et d'y faire figurer les récentes évolutions en matière d'occupation du sol (réouverture du cours d'eau, mise en prairie, installation d'une activité d'arboriculture). En décliner une carte de l'armature écologique communale de Servigny-les-Sainte-Barbe mise à jour ;
- D'actualiser la partie hydrographie en y faisant figurer les travaux entrepris par la commune concernant l'aléas ruissellement, les bénéfices liés à cette action et les effets sur l'urbanisation existante (réduction des inondations, etc.) ;
- D'identifier dans le PLU, les continuités rompues et dégradées. L'OAP TVB évoquant la restauration des continuités rompues ou dégradées, sans que celles-ci ne soient identifiées dans le PLU.

RECOMMANDE :

- De conforter et clarifier le règlement concernant les éléments remarquables du paysage, présents sur le plan de zonage, notamment la mention relative à la possibilité de les déplacer. Si une possibilité existe pour le petit patrimoine, son application est plus complexe pour les éléments végétaux ou de façade du bâti ;
- De mentionner l'aire stratégique pour l'avifaune dans le diagnostic ;
- D'intégrer en annexe de l'OAP trame verte et bleue, la liste de végétaux considérés comme invasifs afin de constituer un outil d'information et d'aide à la décision. L'OAP peut également faire référence à un document en ligne afin de permettre la mise à jour de la liste des espèces invasives ;
- De renforcer les justifications concernant la préservation de l'espace agricole majeur inscrit au PADD (ex : apport de précision quant au foncier agricole et aux exploitations mentionnées dans le rapport de présentation ; ajout sur une cartographie du PADD, d'une trame identifiant l'espace agricole majeur de la commune) ;
- Ajouter une légende à la figure n°45 – Carte de la sous-trame prairiale.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 70 habitants supplémentaires entre 2024 et 2040 ;

S'agissant du projet démographique

DEMANDE :

- De compléter le dossier par une analyse détaillée des thématiques relatives à la démographie et la population, en intégrant notamment l'évolution des types et des tailles des ménages, la répartition de la population par tranches d'âges, des données sur le solde naturel et le solde migratoire, dans le but de dégager les principales tendances communales ;
- De préciser les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique envisagé à l'horizon 2040, et l'ajuster le cas échéant ;
- D'explicitier les mesures visant à couvrir les besoins de la population actuelle et projetée en matière d'équipements et de services ;

S'agissant de l'habitat, des équipements et du foncier

DEMANDE :

- De compléter le rapport de présentation par une analyse détaillée relative à l'habitat, en intégrant un inventaire du parc de logement incluant sa typologie, la part des maisons individuelles et des appartements, les données sur le nombre de résidences principales, secondaires, le nombre de logements vacants, le taux de vacance, le statut d'occupation des résidences principales dans le but de dégager les principales tendances communales ;
- D'explicitier dans le rapport de présentation, les besoins en logements liés au desserrement des ménages et liés à l'accueil de nouveaux habitants ;
- D'approfondir l'analyse des potentiels de densification et d'optimisation des parcelles ;
- D'identifier le potentiel de logements, sur la période 2024-2040, qui pourrait être issu de la mutation de bâtis existants ;

- **D'expliciter les justifications relatives aux besoins en logements prévus en extension et au foncier associé ;**
- **D'affiner la superficie et/ou la temporalité prévisionnelle de l'urbanisation des deux secteurs envisagés, estimée à court terme, afin d'assurer une arrivée progressive des nouveaux habitants (ex : phasage via une échancier au sein des OAP, secteurs 2AUX).**

RECOMMANDE :

- De compléter l'enveloppe urbaine dessinée au rapport de présentation en prenant en compte la construction non cadastrée rattachée aux parcelles de la rue principale, la portion de parcelle inoccupée constituant une dent creuse qui peut être valorisée en matière de densification ;
- D'expliciter la consommation foncière réalisée depuis 2015 en s'appuyant sur une carte de la commune ;
- De clarifier le nombre de logements commencés entre 2015 et 2024 ainsi que celui des logements projetés entre 2024 et 2040, en réorganisant de façon claire et concise les données de la carte des potentialités urbaines du rapport de présentation afin de distinguer les logements déjà produits, les logements mobilisables, les logements à construire, les terrains disponibles avec leur potentiel mobilisable et les constructions à venir (PC accordés).
- De mettre à jour la carte des équipements publics figurant à la page 39 du rapport de présentation, notamment en modifiant la dénomination « mairie-école », l'école n'étant plus présente.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE n'est pas concernée par une zone d'activités économiques ou un secteur d'implantation lié au DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- L'attention portée au paysage et aux typicités d'implantation de la commune pour choisir les sites d'extension ;
- Le travail entrepris pour sauvegarder les singularités du patrimoine bâti ordinaire de la commune ;
- La finesse du règlement quant à la prise en compte des spécificités du bâti en angle de rue ;

*S'agissant des OAP,
OAP Rue de la Corvée*

DEMANDE de prendre en considération les vues depuis le lointain et de définir des règles et orientations complémentaires, afin de garantir une bonne insertion paysagère de la future opération, pour ce village perché sur le relief.

RECOMMANDE :

- De compléter les attentes formulées dans l'OAP concernant les coloris (façade et toiture) ainsi que les volumes de bâti et la forme des toitures (2 pans suivant l'orientation existante du bourg permettrait de conforter la qualité de la silhouette villageoise perçue depuis la D964 notamment) ;
- De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

DEMANDE de renforcer le règlement et les orientations du secteur afin de garantir une bonne insertion du projet d'aménagement dans la silhouette villageoise, en assurant une continuité esthétique avec le cœur de village et en permettant de réduire la perception des deux bâtiments existants en rupture avec le reste du bâti.

RECOMMANDE :

- ✓ De préciser les attentes architecturales permettant l'intégration des constructions nouvelles dans la silhouette villageoise (couleur façade et toiture, double pan suivant le sens existant dans le bâti traditionnel : parallèle à la rue) ;
- ✓ D'indiquer le traitement souhaité pour les devantures de maison, de manière à assurer un lien et une cohérence avec les devantures existantes dans le village et permettre de prolonger le vocabulaire de l'usoir lorrain sur l'ensemble de la rue ;
- ✓ De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

Dans une approche globale,

RECOMMANDE :

- D'anticiper dans le règlement les mutations à l'œuvre dans le cœur villageois, permettant de conserver la lisibilité et l'unité des fermes lorraines lors des divisions foncières.
En parallèle, afin de maintenir la lisibilité patrimoniale du village-rue, le règlement pourrait encadrer l'évolution du bâti pour préserver l'unité visuelle des constructions (toiture, couleur d'enduit, de menuiserie identique, de même que le traitement des volets) ;
- D'identifier, des secteurs préférentiels pour créer des poches de stationnement, voire des emplacements réservés, en complément de celui déjà identifié, permettant de réduire la pression de stationnement dans les rues du cœur de bourg et d'anticiper le renforcement de la problématique dans le cadre de rénovations en densification ;
- De définir des règles permettant la mutation des granges en répondant aux attentes actuelles tout en gardant lisible et fonctionnel les éléments de façades comme les portes de grange. Autoriser les ouvertures vitrées pour ces portes pourrait permettre de répondre aux besoins contemporains tout en mettant en valeur ce type d'ouverture et les encadrements ;
- D'identifier et préserver le petit patrimoine présent en dehors du tissu urbanisé dans le règlement graphique au titre d'Elément paysager remarquable ;
- De mettre en cohérence le règlement des zones 1AU avec le règlement du permis d'aménager relatif à la zone 1AU rue de la Corvée afin de développer un cadre réglementaire plus en accord avec les ambitions de la commune et de garantir une bonne insertion des nouvelles opérations dans la silhouette villageoise de Servigny-lès-Sainte-Barbe ;
- De clarifier la notion d'usoir privé comme public dans les différentes pièces du PLU :
 - Au diagnostic : localiser les secteurs présentant des usoirs, décrire l'occupation du sol et les usages présents dans ces zones ;
 - Au PADD : décliner les ambitions de la commune quant à leur préservation ;
 - Au règlement :
 - Clarifier le chapitre des clôtures, notamment dans les zones Uc, où il est, pour l'heure, permis de clore l'usoir ;
 - Réfléchir à une trame au règlement graphique permettant de réglementer les occupations de sol et les usages permis dans ce secteur particulier (Elément paysager remarquable) ;
- D'amender les chapitres clôture pour qu'en cas d'usoirs ou de devantures ouvertes sur l'espace public, les coffrets d'électricité, gaz et eau soient installés en limite de façade afin de ne pas avoir d'éléments techniques isolés le long de la rue ;
- D'interdire l'usage de tuiles vernies afin d'éviter les effets d'éblouissement et les reflets du soleil, alors visible et gênant dans le grand paysage ;
- De définir plus précisément ce qui est défini par « dispositif à claire voie » dans les chapitres clôtures. Ces précisions pourront permettre de reprendre les principes de claire-voie déjà existant dans la commune, notamment dans leur proportion des espaces ouverts, permettant de conserver une perméabilité visuelle avec la rue ;
- D'ajouter en annexe du règlement écrit, la description de chaque élément paysager remarquable, spécifiant les éléments à préserver dans le cas des bâtiments.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.8, 8.9 et 8.11 ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

RECOMMANDE :

- De prendre des dispositions pour assurer le stationnement des vélos aux alentours des équipements collectifs tels que le city-stade et le terrain de football (cible 8.11 du DOO) ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- De compléter le rapport de présentation dans la partie « Transport en commun » avec des informations relatives aux fréquences des lignes du réseau de bus.

6) Avis conclusif

EMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTES-BARBE sous réserve que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Pour extrait conforme
Metz, le 06 octobre 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur André HOUPERT



Règlement graphique – Territoire communal



Règlement graphique – Village



Ce feuillet clôturant la séance de Bureau Délibérant du **06 octobre 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly
- Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe
- Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)
- Délibération n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Etaient présents :

Monsieur Denis BLOUET

Monsieur Manuel BROCARD

Monsieur Erfane CHOUIKHA

Monsieur Henri HASSER

Monsieur André HOUPERT

Monsieur Julien FREYBURGER

Monsieur Philippe SCHUTZ

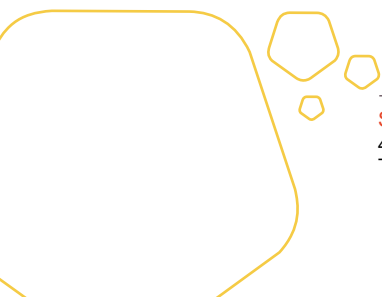
Etaient excusés (remplacés par leurs suppléants) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Ferit BURHAN)

Madame Marilyn WEBERT (Madame Laurence MOLE-TERVER)

Monsieur Laurent DAP (Monsieur Michel DUMONT)

Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 11
Absents : 1

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 23 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 octobre 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur André HOUPERT, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour désigner notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit renouveler avant le 31 décembre 2025 la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

Délibération

*Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,*

VALIDE la nouvelle convention « ACFI » avec le Centre de Gestion de la Moselle annexée à la présente délibération,

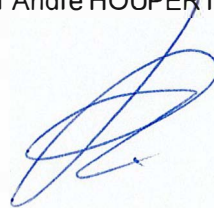
AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, en particulier à signer le projet de convention annexé.

Pour extrait conforme
Metz, le 06 octobre 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER



Le secrétaire de séance
Monsieur André HOUPERT



Nombre de délégués en exercice au Bureau : 12
Délégués présents : 11
Absents : 1

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 23 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 octobre 2025

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance : Monsieur André HOUPERT, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour désigner notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit renouveler avant le 31 décembre 2025 la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

Pour extrait conforme
Metz, le 06 octobre 2025

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le secrétaire de séance
Monsieur André HOUPERT



TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 06 OCTOBRE 2025

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Bureau Délibérant du 26 juin 2025

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Bureau Délibérant du 06 octobre 2025

- Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémyilly
- Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe
- Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)
- Délibération n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 06 OCTOBRE 2025

Fonctionnement des assemblées (5.2)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

Décisions budgétaires (7.1)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM

Documents d'urbanisme (2.1)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1^{ère} modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Bureau Délibérant du 26 juin 2025

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Bureau Délibérant du 06 octobre 2025

- Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémillly
- Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe

Fonction publique (4)

Bureau Délibérant du 06 octobre 2025

- Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)
- Délibération n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

